

**Plan d'action de sûreté des établissements patrimoniaux
et des lieux de conservation de biens culturels
placés sous la tutelle du ministère de la Culture
ou sous son contrôle scientifique et technique**

DGPA - DIRI, SIAF, SMF (SDPM, SDCOL), SP (SDA, SDMHSP)
DGMIC - SLL

Juin 2026

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. État des lieux	5
Cartographie des établissements et des lieux de conservation de biens culturels soumis à la tutelle du ministère ou à son contrôle scientifique et technique.....	5
Lutter contre le vol et le trafic illicite des biens culturels	6
Diffuser l'état de la menace.....	7
Informier et sensibiliser les acteurs	7
Animer les réseaux.....	8
Faire évoluer la réglementation, mettre à disposition des ressources méthodologiques : un chantier permanent	8
Assurer la tutelle.....	11
Former les professionnels du patrimoine	12
3. Axes stratégiques	13
Cinq axes stratégiques	13
Plusieurs temporalités d'action	15
Les objectifs du plan	15
4. Actions, mise en œuvre et suivi (pilotage, acteurs, délais, moyens).....	17
Programme de travaux	17
Procédures.....	19
Documentation	22
Gouvernance.....	24
Formation.....	26
Mesures transversales	28
5. Annexes.....	29
Annexe 1 - Liste des acronymes.....	29
Annexe 2 - Définitions (sécurité / sûreté) et articulation	30
Annexe 3 – Liste simplifiée des actions	31
Annexe 4 - Évaluation du périmètre cible du plan	34
Annexe 5 - Mesures réglementaires en matière de sûreté et mesures complémentaires et ce que disent les textes : fiches GT Procédures sur existant et lacunes.....	35
Annexe 6 – Liste des pages Internet, guides et fiches pratiques à mettre à jour ou à élaborer	44
Annexe 7 – État des lieux des formations initiales et continues	46
Annexe 8 - Critères de suivi et de réussite	56
Annexe 9 - Le cahier des charges d'exploitation (CCE)	57
Annexe 10 - Le plan de sauvegarde des biens culturels	59
Annexe 11 - Organisation du groupe de travail	61

1. Introduction

Le vol du 19 octobre 2025 survenu au Musée du Louvre a révélé de manière brutale la vulnérabilité des musées et des lieux conservant des collections patrimoniales, confrontés à de nouvelles formes de violences et à de nouveaux modes opératoires liés à la criminalité organisée. Si la sûreté des établissements et des collections patrimoniales a bien été prise en compte jusqu'à présent, notamment par rapport au risque-attentat et aux formes courantes de vol-intrusion, il est certain que ces nouvelles formes de vol, bien plus violentes et potentiellement destructrices du patrimoine, doivent davantage mobiliser¹.

Au-delà des mesures d'urgence prises par le ministère de la Culture (enquête administrative, instruction conjointe avec le ministère de l'Intérieur pour identifier les corpus et les lieux à risque dans chaque département, envoi de recommandations de la DGPA aux musées de France et aux services patrimoniaux des DRAC pour la mise en sûreté des collections, mobilisation de la MISSA pour réaliser des audits dans les musées nationaux, déploiement d'équipements de sûreté au Musée du Louvre), un groupe de travail piloté par la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation (Diri) a été créé afin de réaliser un état des lieux et de concevoir un plan d'action.

Ce plan a été par ailleurs nourri par les conclusions de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la protection du patrimoine national et la sécurisation des musées, engagée depuis le 5 décembre 2025, dont le rapport a été livré le 6 mai 2026², et par les recommandations de la mission parlementaire confiée le 1^{er} décembre 2025 par le Gouvernement au député Christophe Marion³ et en reprend les grands principes⁴. Son élaboration a également tiré parti du plan d'action « Sécurité des cathédrales » déjà piloté par la DIRI (2023).

Le plan sera déployé grâce à des crédits spécifiques obtenus par amendement à la loi de finances 2026 (30 M€ en AE), qui seront affectés à des projets de renforcement de la sûreté dans les établissements et les lieux de conservation de biens culturels aussi bien territoriaux que nationaux.

Une culture renforcée du risque prenant en compte la sûreté en matière de vol, partagée par l'ensemble des acteurs patrimoniaux, apparaît indispensable (y compris en vue de l'intégration de ces questions dans la médiation)⁵ et suppose une montée en compétence par la mise en œuvre d'un plan spécifique de formation. Un recensement des formations existantes témoigne du fait que la sécurité est largement prioritaire dans les catalogues de formation, la sûreté en

¹ Le nombre de vols survenus ces vingt dernières années est globalement stable.

² Rapport de la Commission d'enquête sur la protection du patrimoine national et la sécurisation des musées

³ Rapport gouvernemental sur la sécurisation des collections publiques conservées dans les monuments historiques ou les établissements culturels relevant de la loi-musées, remis par Christophe MARION, député de Loir-et-Cher en mission pour le Gouvernement

⁴ **Rapport Marion - Recommandation 1** : Confier au ministère de la Culture, chef de file, au ministère de l'Intérieur, au SGDSN et à l'ANSSI la préparation du plan national de sûreté et de sécurité pour validation en Conseil de défense et de sécurité nationale, et la restitution annuelle des progrès réalisés au Président de la République et au Premier ministre, en Conseil de défense et de sécurité nationale [Gouvernement].

Rapport Marion - Recommandation 2 : Renforcer la MISSA d'au moins six ETP, afin qu'elle puisse remplir de nouvelles missions plus stratégiques et pour lui permettre de réaliser des visites tous les cinq ans, et nommer à sa direction un profil de haut niveau, tel qu'un préfet [ministère de la Culture].

Rapport Marion - Recommandation 3 : Associer étroitement les collectivités territoriales à l'élaboration du plan national, via leurs associations, et à sa mise en œuvre, au niveau local, par les préfets de région (DRAC) et les préfets de départements [ministère de la Culture et préfets].

⁵ **Rapport Marion - Recommandation 10** : Sensibiliser les publics aux enjeux de sûreté et de sécurité des biens culturels par l'organisation de rendez-vous, la mise à disposition d'informations etc. [ministère de la Culture].

matière de vol, beaucoup plus rare, notamment pour les responsables d'établissements et de collections. La formation à la sûreté s'est jusqu'à présent essentiellement concentrée sur les agents d'accueil et de surveillance.

2. État des lieux

Si les événements d'octobre 2025 ont mis à jour à la fois une évolution de la criminalité et des fragilités de plusieurs natures, la problématique de la sûreté a mobilisé de longue date services et établissements. Afin de tenir compte de l'évolution de la menace et des lacunes mises au jour, il était nécessaire de synthétiser l'existant afin d'identifier les mesures complémentaires ou correctives nécessaires.

Cartographie des établissements et des lieux de conservation de biens culturels soumis à la tutelle du ministère ou à son contrôle scientifique et technique

Cf. Annexe 4, évaluation du périmètre cible du plan

Les établissements sous tutelle du ministère

Le ministère de la Culture est l'autorité de tutelle directe de 25 services à compétence nationale et de 77 établissements publics. La gestion de certains monuments est mutualisée (comme les monuments historiques gérés par le Centre des monuments nationaux, certains musées dépendant d'un même établissement public, comme les musées d'Orsay-Valéry Giscard d'Estaing et de l'Orangerie).

Parmi les établissements à caractère patrimonial, sont concernés au premier chef par ce plan les musées nationaux (12 SCN gérant 19 musées et 16 EP gérant 22 musées), les Archives nationales (3 SCN), la Bibliothèque nationale de France (EP), l'Institut national d'histoire de l'art (EP), la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (SCN), les opérateurs nationaux en matière d'archéologie (EP et SCN⁶) l'Institut national de recherches archéologiques préventives et 4 établissements nationaux conservant des collections nationales⁷. La tutelle directe du ministère de la Culture s'exerce sur eux selon les modalités indiquées ci-dessous (Assurer la tutelle).

Les établissements et les lieux de conservation de biens culturels soumis au contrôle scientifique et technique de l'État

Les établissements et les lieux de conservation de biens culturels sur lesquels l'État exerce le contrôle scientifique et technique (CST) appartiennent le plus souvent aux collectivités locales, mais peuvent être privés (musées d'associations, châteaux ou hôtels particuliers par exemple). Le CST consiste à vérifier la conformité des pratiques aux textes ou procédures figurant, pour la plupart, au code du patrimoine (parties législative et réglementaire), et dans les circulaires d'application.

Les services de l'État (ministère de la Culture : administration centrale et DRAC/DAC), chargés du CST⁸ sont notamment les garants de l'application du code du patrimoine en termes d'enrichissement, de conservation et de valorisation des collections publiques et, de manière

⁶ Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP - EP) et Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm - SCN).

⁷ Académie de France à Rome, Centre des monuments nationaux (CMN), Établissement public du Mont-Saint-Michel, Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées.

⁸ Code du patrimoine, musées de France (articles L.410-2, L.442-11), monuments historiques (article L.621-9, 621-28 pour les immeubles, articles L. 622-7 et L. 622-8 pour les objets mobiliers), archéologie (articles L.522-1, 522-7, 546-1), archives (article L.212-10), bibliothèque (article L.310-2).

différente selon les livres dudit code, de travaux sur les immeubles et les fonds ou les collections ou de déplacements des objets mobiliers.

Certains aspects du CST concernent la sûreté.

Les prêts des collections nationales des musées sont soumis à la Commission scientifique nationale des musées nationaux, réunie en formation prêts et dépôts (CP, article R. 451-27), et le lieu de présentation de tout emprunteur fait l'objet d'un avis de la Mission de la sécurité, de la sûreté et d'audit (MISSA). Entre 2019 et 2025, 366 musées de France ont fait l'objet d'un avis et / ou d'une visite de la MISSA, soit 78 % des musées nationaux eux-mêmes, 40 % des musées nationaux dépendant d'autres ministères et 30 % des musées territoriaux. Entre 6 et 10 % des musées actifs dans le domaine des expositions présentent des conditions de sécurité-sûreté trop insatisfaisantes et font l'objet d'un avis négatif.

Les travaux entrent dans ce périmètre, mais ne sont pas tous soumis à un avis systématique et contraignant.

Dans le domaine des monuments historiques, l'exercice du CST est destiné à garantir, d'une part, que leur conservation est assurée dans les meilleures conditions (surveillance périodique, déplacement des objets mobiliers) et, d'autre part, que les interventions programmées ou ponctuelles, de quelque nature qu'elles soient, ne portent pas atteinte à l'intérêt qui a justifié leur protection, en vue d'en assurer la transmission aux générations futures dans le meilleur état possible. Les préconisations et les prescriptions en matière de sécurité et de sûreté sont intégrées aux recommandations en amont, puis dans les autorisations de travaux ou les accords du préfet de région.

Pour d'autres domaines, ce contrôle repose sur la sollicitation libre des collectivités et n'est pas contraignant. Des évolutions dans les procédures sont de ce fait envisagées ci-dessous (Procédures).

Sont retenus dans le périmètre de ce plan les musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France », au sens de la loi du 4 janvier 2002 modifiée formant le livre IV du code du patrimoine, qu'ils soient nationaux ou territoriaux (1 220), les monuments historiques appartenant à l'État ou conservant des collections appartenant à l'État (1 028), les dépôts archéologiques et les centres de conservation et d'étude-CCE (295), les services publics d'archives de l'État ou dirigés par des agents relevant de l'État (104), les bibliothèques patrimoniales classées (500).

Lutter contre le vol et le trafic illicite des biens culturels

De longue date, au regard du nombre de vols subis dans les monuments historiques et en particulier dans les églises après le concile de Vatican II, des procédures ont été mises en place de manière interministérielle depuis une circulaire conjointe de 1973 entre les deux ministères chargés de la gendarmerie nationale et des affaires culturelles.

Le décret de 1975 créant l'actuel Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) cite précisément la loi de 1913 sur les monuments historiques et le décret de 1971 relatif aux conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA) et à leurs délégués (CDAOA), dans ses visas⁹. L'OCBC a vocation à traiter tout type de trafic et travaille avec l'ensemble des services métiers du ministère de la Culture.

⁹ Décret n° 75-432 du 2 juin 1975 modifié instituant au ministère de l'Intérieur un Office central pour la répression du vol d'œuvres et objets d'art (devenu OCBC en 1997) : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id//ORFTEXT000000338086/2022-05-27/>. Voir les articles R112-2 à R112-4 du code du patrimoine : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074236/LEGISCTA0000024239784/#LEGISCTA0000024239784

Depuis les années 1990, à l'initiative du directeur des musées de France, le ministère de la Culture bénéficie de la mise à disposition d'officiers de police chargés de conseiller les DRAC et les établissements en matière de sûreté (musées et monuments historiques). Leurs missions se sont étendues au cours des temps (archéologie, archives, établissements culturels...)¹⁰.

Diffuser l'état de la menace

L'OCBC dresse régulièrement un état de la menace et associe tous les acteurs au travers du Plan d'action national.

Fondés sur les remontées d'information des services, croisées avec les données de la Police et de la Gendarmerie, des bilans annuels des vols sont régulièrement établis par la sous-direction chargée des monuments historiques et diffusés à toutes les parties prenantes en interne (préfets, DRAC, CAO-CAOA...) et en externe (OCBC, gendarmerie nationale, magistrats intéressés...). Depuis 2000, le bilan est diffusé par voie électronique et, dès 2011, a été publié sur l'Intranet du ministère de la Culture (Sémaphore). Depuis 2017, il est disponible pour tout public sur le site Internet du ministère de la Culture¹¹.

Les statistiques montrent que, depuis une douzaine d'années, le nombre de faits de vols et le nombre d'objets volés, protégés au titre des monuments historiques, restent stables : entre 20 et 30 faits de vols, qui concernent environ une trentaine d'objets par an, avec une augmentation du nombre de vols touchant l'orfèvrerie (alors que la sculpture était majoritairement ciblée, en particulier depuis la fin des années 1970)¹². Dans le même temps, le nombre d'objets retrouvés, parfois longtemps après le vol, est remarquable : entre 15 et 30 objets sont identifiés chaque année et remis à leurs propriétaires légitimes.

Les statistiques, au sein de ces bilans, rappellent aussi le nombre de faits de vols concernant des objets non protégés, mais relevant de la domanialité publique : la réduction du nombre de vols est significative, des années 2000 (plus de 600 faits de vols / an) à aujourd'hui (autour de 100 faits de vols / an). Les églises ont connu, en 2016 et 2017, une série de vols affectant des couronnes de statues votives ornées de pierres précieuses, notamment à Angoulême (cathédrale) en 2016 ou à Lyon (musée diocésain de la Basilique de Fourvière) en 2017¹³. L'attention des diocèses, des CRMH et des CAO-CAOA avait été appelée afin de prendre des précautions pour cette typologie d'objets.

Informier et sensibiliser les acteurs

Les différents services métiers diffusent dans leurs réseaux professionnels respectifs des procédures et du matériel pédagogique régulièrement mis à jour (cf. *Annexe 6, liste des pages Internet, guides, fiches*). Les bases de données nationales ont été enrichies de champs

¹⁰ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/securite-surete/acteurs-et-formations/les-acteurs/les-conseillers-surete-missa>

¹¹ Bilans annuels Vols, disparitions, dégradations et restitutions d'objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, de la sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux (DGPA) [en ligne] : [Bilan 2017-2018](#), [Bilan 2019](#), [Bilan 2020](#), [Bilan 2021](#), [Bilan 2022](#), [Bilan 2023](#), [Bilan 2024](#).

Depuis 2023, le bilan des sinistres est diffusé également. *Bilan 2013-2023 des sinistres dans les monuments historiques* : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/monuments-sites/ressources/les-bilans/bilans-des-sinistres-dans-les-monuments-historiques>.

Les bilans de l'état de conservation des MH sont également mis à disposition de tout public.

Bilan 2019-2024 de l'état de conservation des monuments historiques immeubles : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/monuments-sites/ressources/les-bilans/bilan-2019-2024-de-l-etat-de-conservation-des-monuments-historiques-immeubles>

¹² <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/monuments-sites/ressources/les-bilans/vols-disparitions-degradations-et-restitutions-d-objets-mobiliers-protoges-au-titre-des-monuments-historiques-bilan-2024>

¹³ <https://france3-regions.franceinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/lyon/avant-le-cambriolage-au-louvre-le-vol-de-la-couronne-de-la-vierge-de-fourviere-recit-d-un-traumatisme-patrimonial-3236411.html>

spécifiques au repérage des objets volés, disparus ou manquants depuis plus de vingt ans pour les monuments historiques (objets volés ou disparus) et les musées (catalogue des manquants¹⁴)¹⁵. Ces données essentielles pour permettre une redécouverte sont accessibles sur la *Plateforme ouverte du patrimoine* (POP)¹⁶. En 2025, le Centre des monuments nationaux (CMN) a mis en ligne, sur son site *Collectio*, l'ensemble des notices des biens disparus relevant de l'établissement afin de favoriser leur redécouverte¹⁷.

L'objectif poursuivi par les services métiers et par la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État (CRDOA) est de rassembler, sur le site du ministère de la Culture (*Plateforme ouverte du patrimoine*), l'ensemble des informations relatives aux biens propriété de l'État, aux biens soumis au contrôle scientifique et technique de l'État ou relevant de la domanialité publique, que ces biens soient volés (ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte et présents dans *TREIMA*, base nationale de l'OCBC, et *ID-ART*, base d'Interpol) ou repérés comme manquants ou disparus (mais bénéficiant de l'imprescriptibilité). Des travaux sont en cours pour insérer dans POP la reconnaissance d'images fondée sur l'IA (projet *Miroir* développé au sein de l'atelier numérique du ministère de la Culture et de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie, qui administre la plateforme).

Les responsables de collections disposent depuis 2011 d'une boîte fonctionnelle (vols-patrimoine@culture.gouv.fr), qui permet de faire remonter les informations relatives aux vols.

Animer les réseaux

Pour coordonner les actions au niveau territorial, chaque service métier est en lien suivi avec les services patrimoniaux en DRAC / DAC (conseillers pour les musées, pour les archives, conservations régionales des monuments historiques, services régionaux d'archéologie) et, pour les archives, avec les services des archives départementales. Les échanges sont constants pour informer sur les doctrines et les directives en matière de gestion, de conservation et de valorisation des biens immeubles ou mobiliers. La MISSA peut être associée à ces réunions pour conseiller des mesures et des actions à prendre en matière de sécurité et de sûreté, de même que les différents collèges de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture. Cette animation de réseaux inclut également des séminaires professionnels périodiques, qui traitent régulièrement de sujets relatifs à la sécurité et à la sûreté.

Faire évoluer la réglementation, mettre à disposition des ressources méthodologiques : un chantier permanent

Entre tous les services patrimoniaux du ministère de la Culture (archives, bibliothèques, musées, archéologie, monuments historiques), des travaux de fond ont été menés de 2007 à 2010 à la suite d'événements majeurs (vol dans un musée de Nice, effraction au Musée d'Orsay, pillage de l'orfèvrerie des cathédrales de Perpignan et de Toulouse) :

Décembre 2007 : **Table ronde présidée par la ministre de la Culture et la ministre de la Justice, consacrée à la prévention des vols et des actes de vandalisme perpétrés dans les musées et les monuments historiques** réunissant tous les acteurs publics et privés concernés par la prévention et la répression. Un plan d'action a été établi, dans le contexte

¹⁴ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/musees/Les-musees-en-France/les-collections-des-musees-de-france/joconde-catalogue-collectif-des-collections-des-musees-de-france/le-catalogue-numerique-des-biens-manquants-des-musees-de-france>

¹⁵ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/circulation-des-biens-culturels/les-champs-d-action-du-ministere/rechercher-les-biens-voles-ou-disparus> (en cours d'actualisation)

¹⁶ <https://pop.culture.gouv.fr/>

¹⁷ <https://www.culture.gouv.fr/nous-connaître/organisation-du-ministère/commission-de-recolement-des-depots-d-œuvres-d-art/toutes-les-actualités-de-la-crdoa/le-centre-des-monuments-nationaux-met-en-ligne-ses-biens-disparus>

de la présidence française de l'Union européenne (PFUE), en 2008, dont la lutte contre le trafic de biens culturels a été l'un des axes soutenus ;

Juillet 2008 : **création dans le code pénal, par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives, d'une sanction aggravée** pour le vol (article 311-4-2 du code pénal : 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) et la destruction, la dégradation ou la détérioration (article 322-3-1 du code pénal : 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) d'un bien culturel ; création dans le code du patrimoine, par la même loi, du dispositif de fermeture des accès de lieux ou d'établissements culturels visés à l'article 322-3-1 du code pénal (article L.114-3 du code du patrimoine) ainsi que du commissionnement des agents publics gardiens ou conservateurs de biens culturels publics, en vue de constater les infractions à l'article 322-3-1 du code pénal (article L. 114-4 du code du patrimoine) ;

23 octobre 2008 : dans le cadre de la PFUE, organisation par la direction des musées de France d'une réunion **des directeurs et des experts européens des musées le 23 octobre 2008 au Musée d'Orsay, principalement centrée sur la prévention des vols** ;

Décembre 2008 : **institution, par décret n°2008-1412 du 19 décembre 2008, d'une contravention de 5^e classe pour intrusion dans un lieu culturel** (R. 645-13 du code pénal : 1500 euros d'amende) ;

3 et 4 décembre 2009 : **Rencontres européennes du patrimoine organisées à l'Institut national du patrimoine (INP) avec la DGP, sur le thème : « La lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Europe - Acteurs et expériences »** ;

2008-2010 : **la méthode de remontée d'informations sur les vols a été rationalisée entre tous les domaines patrimoniaux**, en lien avec l'OCBC et le SCRC. Les procédures, depuis régulièrement actualisées, sont présentées sur le site Internet ministériel « *Sécurité-sûreté* » (page « Procédures en cas de vol »), avec des liens depuis le site Internet « *Circulation des biens culturels* » (page « Que faire en cas de vol ou de disparition d'une œuvre ? »). Toutes ces procédures seront revues à compter de 2026 avec un projet de dématérialisation du formulaire à renseigner, afin de simplifier la remontée et le partage d'informations entre les responsables de collections, les DRAC, les différents services patrimoniaux de l'administration centrale, l'OCBC et le SCRC.

2010 : **parution du guide *Sécurité des biens culturels, guide d'information à l'usage des propriétaires publics et privés*¹⁸**. Fruit d'un intense travail collectif de plus de 30 contributeurs (ministères de la Culture, de l'Intérieur, de la Justice...), il devra être actualisé et rendu dynamique avec la création d'un outil d'auto-évaluation. Des déclinaisons sectorielles ont été réalisées depuis dans le domaine des archives ou prenant en compte le risque terroriste. Les associations de propriétaires privés ont également élaboré des guides et des fiches pratiques pour leurs adhérents en lien avec le ministère de la Culture.

¹⁸ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/securite-surete/securite-et-surete-des-biens/procedures-en-cas-de-vol>

Ces travaux ont été complétés par les évolutions législatives et réglementaires ainsi que par la refonte périodique des circulaires, des instructions, des guides et des fiches pratiques :

9 juin 2010 : **circulaire du ministre de la Culture sur la sûreté dans les musées de France**.

2015-2024 : fiches pratiques rédigées par la MISSA (mission sécurité-sûreté-audit) de la DGPA, mises à jour et diffusées sur le site Internet ministériel « *Sécurité-sûreté* »¹⁹;

Depuis 2008 (dernière MAJ : 2026) : **fiches pratiques sur les signalements des vols** et la prévention des vols dans les églises diffusées sur le site Internet ministériel « *Monuments & Sites* »²⁰; et aussi l'ensemble des fiches pratiques sur les procédures en cas de vol des différents secteurs patrimoniaux²¹.

2012-2016 : un premier groupe de travail interministériel piloté par la DGPA a élaboré un **guide pratique interne à destination de tous les services concernés relatif aux procédures de revendication de biens culturels** appartenant au domaine public d'une personne publique en cas de réapparition d'un bien volé ou disparu sur le marché de l'art (comment réagir et comment agir). Il insiste sur la nécessité de déposer plainte systématiquement et décrit les actions pénales et civiles possibles.

2016 : la **loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine** a notamment :

- renforcé le droit pénal de l'archéologie en vue de sanctionner les atteintes aux sites archéologiques et les pillages ;
- réformé le droit pénal des monuments historiques, y compris l'infraction relative aux travaux illicites qui peuvent porter atteinte à l'intégrité d'un objet mobilier protégé ;
- habilité le Gouvernement en vue de prendre une ordonnance en vue d'instituer une compétence spéciale du ministère de la Culture pour revendiquer les biens culturels appartenant au domaine public parallèlement aux éventuelles actions pénales ;
- introduit également des mesures contre le trafic de biens culturels.

2018 : 2^e édition du guide « *Sûreté du patrimoine archivistique* »²² diffusé sur le portail FranceArchives.

Mai 2022 : diffusion aux DRAC d'une **instruction relative à la déconcentration de la procédure de commissionnement du 6 mai 2022**, qui reprend et complète une ancienne instruction de la DAPA en proposant aux services des modèles de plainte et de signalements de l'article 40 du code de procédure pénale.

2022-2026 : **second groupe de travail sur les revendications** avec l'élaboration d'un projet de « *Vademecum à l'usage des acteurs du marché de l'art – Méthode d'accompagnement pour l'identification de la propriété publique d'un bien culturel mobilier et pour sa restitution* », qui insiste sur les recherches de provenance et les diligences requises des professionnels du marché de l'art (diffusion prévue fin 2026) et a été présenté lors de la séance de l'Observatoire du marché de l'art et du mouvement des biens culturels du 5 novembre 2025.

¹⁹ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/securite-surete/securite-et-surete-des-biens/fiches-et-guides-surete-vol-malveillance>

²⁰ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/monuments-sites/ressources/les-fiches-pratiques/prevention-des-intrusions-dans-les-monuments-historiques-fiche-pratique-mars-2026>

²¹ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/securite-surete/securite-et-surete-des-biens/procedures-en-cas-de-vol>

²² <https://francearchives.gouv.fr/fr/article/97147843>

2022 : une **convention de partenariat a été signée entre la Gendarmerie nationale et le ministère de la Culture** afin de renforcer la protection du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire national, dans les zones relevant de la compétence de la Gendarmerie nationale.

2023 : mise en ligne de recommandations et d'une fiche pratique « *Le patrimoine archéologique : un bien fragile et non renouvelable* »²³.

2024-2025 : **élaboration du Plan d'action national (PAN) pour la lutte contre le trafic des biens culturels**, coordonné par l'OCBC, avec la participation des ministères les plus impliqués (Intérieur, Justice, Finances/Douane, Culture, Europe et affaires étrangères), qui constituent désormais le Comité d'action national, instance de réflexion, de consultation et de coordination du PAN.

Assurer la tutelle

L'exercice de la tutelle est défini de la façon suivante : « *la direction générale des patrimoines exerce la tutelle des opérateurs relevant de son domaine de compétence ou y contribue lorsque celle-ci associe une autre direction générale ou le secrétariat général. En liaison avec la sous-direction des affaires financières et générales et l'ensemble des services concernés, elle contribue à l'évaluation des besoins budgétaires et humains des services déconcentrés, des services à compétence nationale ainsi que des opérateurs qui interviennent dans son domaine de compétence et participe à la répartition des moyens.* Pour les établissements publics, la tutelle – dont la jurisprudence constante du Conseil d'État indique qu'elle ne se présume pas (« *pas de tutelle sans texte* ») et qu'elle ne constitue pas un rapport hiérarchique – est encadrée par :

- le décret statutaire de chaque établissement, qui précise notamment le (ou les) ministère(s) chargé(s) de la tutelle et ceux des actes de l'établissement qui sont soumis à l'approbation préalable de la tutelle ;
- les textes financiers (LOLF, décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, etc.) qui prévoient qu'un contrôle budgétaire est effectué sur les organismes et concerne l'exécution, la soutenabilité et la performance de la gestion financière.

En pratique, au sein du ministère de la Culture, la tutelle associe étroitement la direction métier et le Secrétariat général au titre de son rôle transversal. D'autres ministères peuvent être également en co-tutelle, tel le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE), le ministère chargé de la transition écologique (MTE), etc. La tutelle financière est également exercée par le ministre chargé des comptes publics (au titre de la LOLF et du décret GBCP de 2012).

D'une manière générale, le ministère de la Culture exerce sa tutelle en considérant qu'il lui revient de se prononcer :

- sur les grandes orientations stratégiques de chaque établissement, notamment (mais pas seulement) lorsqu'ils sont susceptibles d'impliquer des besoins de financement budgétaire ou des renforts en effectifs à court ou moyen terme ;
- sur les actes et décisions pour lesquels les textes applicables requièrent son approbation expresse ;
- sur les choix de gestion interne (qu'il appartient à l'établissement de lui signaler), lorsqu'ils questionnent les orientations de politique publique que le ministère porte de

²³ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/archeologie/ressources-documentaires/introduction-a-l-archeologie/le-patrimoine-archeologique-un-bien-fragile-et-non-renouvelable>

manière transversale (i.e. pour l'ensemble des opérateurs d'un même secteur placés sous sa tutelle) ;

- lorsqu'une alerte relative à la gestion opérationnelle de l'établissement est portée à sa connaissance et met en lumière une difficulté particulièrement sensible au regard des missions fondamentales confiées à l'établissement.

Il s'appuie pour ce faire sur les documents de référence que sont la lettre de mission du dirigeant et le contrat d'objectifs et de performance (COP), tel que défini par le Guide 2020 du secrétariat général du ministère de la Culture (document synthétique et opérationnel, qui fixe les orientations stratégiques d'un établissement sur plusieurs années).

Sous ces quatre réserves, le ministère de la Culture considère que la gestion courante et opérationnelle de l'établissement et la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées relèvent de sa gouvernance, c'est-à-dire de sa direction et, le cas échéant, du conseil d'administration, conformément au décret statutaire et aux autres textes applicables.

Les enjeux de sûreté et de sécurité, dont la prise en compte a été encore renforcée à la suite du vol survenu au Louvre le 19 octobre 2025, impliquent de repenser l'exercice stratégique de la tutelle de l'ensemble des opérateurs, en actualisant l'ensemble des outils à disposition et en veillant à une meilleure fluidité des échanges de l'ensemble des informations et une intégration amplifiée des acteurs impliqués.

Former les professionnels du patrimoine

Un bilan des formations existantes, initiales et continues, en matière de sûreté a pu être établi (cf. *annexe 7, état des lieux des formations*), des formations ponctuelles et des autres formations intégrant un volet sûreté). La formation initiale et continue des professionnels du patrimoine a été renforcée de longue date et une abondante bibliographie est régulièrement actualisée sur le site de l'Institut national du patrimoine (INP).

Ainsi, la plupart des **formations initiales** des responsables de collections et d'établissements patrimoniaux comporte une sensibilisation aux enjeux de sûreté. Plusieurs modules de formation initiale des conservateurs intègrent les questions de sûreté et de lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Le bureau de la formation scientifique et technique (BFST) de la DGPA organise tous les ans des sessions de formation sur la sûreté. La MISSA intervient en formation initiale à destination des conservateurs du patrimoine (INP) et des architectes et urbanistes de l'État (AUE) (École de Chaillot). Le temps dédié à ces sujets demeure néanmoins souvent assez limité, ou intégré au sein d'un ensemble dans lequel les sujets de sécurité des personnes et des biens dominant.

Pour la **formation continue**, des formations dédiées existent ou ont ponctuellement existé selon les différents secteurs patrimoniaux, souvent en réaction à une période de risque accru. Certains domaines patrimoniaux disposent de formations plus régulières diffusant déjà parmi les professionnels une certaine culture de la sûreté (pillage archéologique, par exemple). Une formation sur l'action pénale destinée aux agents des services patrimoniaux des DRAC et des UDAP, commissionnés pour constater les infractions au droit pénal du patrimoine ou susceptibles de l'être, a été mise en place en 2005. Elle est dispensée trois fois par an à Paris ou en DRAC par une avocate spécialisée. La dispersion des organismes de formation et l'absence de pilotage national du sujet entraînent toutefois une faible lisibilité de l'offre.

Le ministère de la Culture participe également de longue date à la formation continue de fonctionnaires d'autres ministères amenés à travailler à la sûreté des patrimoines : formation continue des magistrats, formation périodique des agents de l'OCBC et du Service central de renseignement criminel (SCRC) à l'utilisation des bases de données du ministère de la Culture. Les formations universitaires se sont aussi renforcées dans le domaine de la recherche de provenance.

L'objectif, afin d'aller **vers une culture partagée de la sûreté**, est de consolider les formations existantes, souvent ponctuelles, d'élargir les publics ciblés et d'améliorer la coordination de l'ensemble des formations dispensées.

Au niveau européen, le ministère de la Culture participe régulièrement à des groupes de travail (groupe « Mobilité des collections », 2010-2012) ou à des **projets européens** (NETCHER, ANCHISE) et contribue à faire évoluer la réflexion sur l'évolution de la réglementation ou d'enrichissement de la coopération entre les métiers et les pays.

L'enjeu majeur des années à venir sera **l'évolution des outils d'identification des biens volés avec l'utilisation de l'intelligence artificielle**²⁴. Une investigation aura lieu en 2026 pour intégrer l'IA dans l'outil ministériel *Plateforme ouverture du patrimoine* (POP), qui permet depuis 2015 d'accéder notamment à des fiches descriptives des biens volés, manquants ou disparus²⁵.

3. Axes stratégiques

Le ministère de la Culture a mis en place en janvier 2026 un groupe de travail chargé d'élaborer le présent **Plan de sûreté** global (*cf. annexe 11, organisation du groupe de travail*), inspiré du « plan d'action Sécurité des cathédrales » mis en œuvre depuis 2019²⁶, pour tous les types d'établissements patrimoniaux sous tutelle du ministère de la Culture ou soumis à son contrôle scientifique et technique (dits ci-après « les Établissements »).

Cinq axes stratégiques

La mise en œuvre et la priorisation du fonds Sûreté, en organisant le recueil des données et en définissant les critères afin de permettre l'attribution des 30 millions d'euros en AE et des 10 millions d'euros en CP du fonds Sûreté voté au PLF 2026.

- Effectuer la synthèse des données issues de la Commission scientifique des musées nationaux réunie en formation prêts et dépôts, qui rend des avis fondés sur l'analyse des lieux d'accueil des prêts des musées nationaux par la MISSA ;
- Croiser avec les données rassemblées par la MISSA sur les établissements, au-delà des contrôles liés aux prêts et dépôts ;
- Mettre en place un processus de travail croisé avec les DRAC ;
- Définir des niveaux de priorité et une déclinaison pluriannuelle.

²⁴ Voir la *Stratégie du ministère pour des intelligences artificielles culturelles et responsables*, juillet 2025 : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/innovation-numerique/la-strategie-du-ministere-pour-des-intelligences-artificielles-culturelles-et-responsables> (voir pages 21 et 22)

Axe 3 : Mobiliser l'IA au service du patrimoine et des archives publiques, en l'utilisant pour enrichir la connaissance et favoriser la découvrabilité des œuvres, lutter contre le trafic illicite de biens culturels, renforcer la protection face aux risques climatiques ou encore collecter et explorer les archives numériques.

²⁵ <https://pop.culture.gouv.fr/>

²⁶ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/monuments-sites/ressources/les-essentiels/plan-d-actions-securite-des-cathedrales-mai-2023>

Le renforcement des procédures relatives à la sûreté des établissements sous tutelle du ministère de la Culture ou soumis à son contrôle scientifique et technique et la mise en place de dispositifs nouveaux :

- Prévention : Réforme du contrôle de la prise en compte des mesures de sûreté tant à l'occasion des travaux de construction, d'agrandissement ou d'aménagement des établissements de l'État ou soumis au CST que lors des prêts et dépôts des musées nationaux et des BAM dans les musées de collectivités (suivi obligatoire et contraignant des préconisations émises par la Missa). En conséquence, création d'un contrôle scientifique et technique (CST) « sécurité-sûreté » dans le code du patrimoine pour les travaux et la conservation des collections pour l'ensemble des établissements et des lieux de conservation de biens culturels soumis au CST du ministère de la Culture ; Sécurisation de l'accès, la transmission, la conservation et l'archivage des « données internes sensibles – C2 » relatives à la sûreté des établissements
- Surveillance, réaction et action pénale : Renforcer les moyens d'action pénale et de police administrative des agents du ministère de la Culture.
- Organisation de la coordination interministérielle (Culture, Intérieur, Finances et Justice) en vue d'une meilleure prévention et surveillance des établissements ainsi que d'une réaction et d'une action pénale plus efficaces.

Une refonte de la documentation et des outils

- Réalisation d'un état des lieux de la documentation existante (guides, fiches) et restructuration de l'information sur le site du ministère de la Culture pour en améliorer la clarté et l'accessibilité ;
- Mise à jour des documents et procédures existantes (procédures en cas de vol, etc.), rédaction des fiches pratiques manquantes ;
- Outil d'auto-évaluation : étude en vue de la création d'un outil d'auto-évaluation en matière de sûreté pour les établissements quel que soit leur complexité.

Gouvernance et communication des informations

- Clarification et structuration de la question de la gouvernance et des leviers d'action du ministère (tutelle) sur les établissements publics (EP) et les services à compétence nationale (SCN) ;
- Définition d'un bilan annuel sur la politique de sûreté (actions, budget), qui sera demandé aux établissements.

Formation et Sensibilisation

- Développement d'un programme de formation à grande échelle (webinaires) sur la culture de la sûreté, destiné à tous les acteurs (responsables de haut niveau, conservateurs, architectes, personnels techniques, collaborateurs administratifs, agents d'accueil et de surveillance, etc.), en s'inspirant des formations mises en place par le plan d'action Sécurité des cathédrales.
- Dans un second temps, mise en place de formations sur le terrain et sensibilisation des référents « sûreté » départementaux des préfectures (gendarmerie et police) et des référents sûreté des DRAC.
- Ces formations pourront également concerner les agents des collectivités territoriales.

Plusieurs temporalités d'action

Agir dans un contexte d'urgence

- Identifier les besoins les plus urgents et pertinents des institutions, pour des chantiers prioritaires dès 2026 ;
- Envisager le déplacement d'objets dont la sûreté est menacée : établir une liste de lieux refuge (cathédrales, musées, CCE...), selon un maillage départemental ou, en cas d'impossibilité, interdépartemental.

Agir sur le temps long :

- Élever le niveau de sécurisation des collections propriété de l'État conservées dans des établissements appartenant à l'État ou non, sur la base des audits conduits par la Missa en lien avec les référents « sûreté » départementaux, en établissant une programmation pluriannuelle ;
- Construire un outil de pilotage national à l'usage de l'administration centrale et des DRAC en déclinant l'outil « GRIST sécurité des cathédrales » ;
- Diffuser l'outil d'auto-évaluation (groupe documentation) à l'usage des responsables de collections.
- Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs pour une culture partagée de la sûreté.

Les objectifs du plan

L'objectif global du plan est d'élever le niveau de sûreté des établissements patrimoniaux. Il se décline selon cinq volets d'actions.

Un programme de travaux pour les établissements concernés ;

Élever le niveau de sûreté des collections propriété de l'État conservées dans des structures sous tutelle de l'État ou soumises à son contrôle scientifique et technique, sur la base des évaluations, contrôles et audits conduits par la Missa et les référents « sûreté » départementaux, en établissant une programmation pluriannuelle.

Des mesures réglementaires et des référentiels nationaux en matière de sûreté ;

Renforcer les mesures de sûreté des établissements et des lieux de conservation de biens culturels appartenant à l'État ou soumis à son contrôle scientifique et technique en récolant et en évaluant l'efficacité des procédures et des dispositifs juridiques existants, en identifiant les lacunes et en proposant des améliorations de l'existant et des dispositifs juridiques complémentaires.

Le renforcement des outils documentaires mis à disposition des établissements (conseil, expertise, auto-évaluation) ;

Actualiser la documentation (guides et fiches pratiques, instructions de procédures, bilans et statistiques nationales) mise à disposition des propriétaires publics ou privés, des responsables de fonds ou de collections, des maîtres d'œuvre et dans les quatre domaines suivants :

- prévention des vols et des actes de malveillance ;
- procédures en cas de vol ou de dégradation ;
- procédures en cas d'identification d'un bien volé en vue de sa restitution, bilans périodiques ;
- créer un outil d'auto-évaluation pour permettre aux responsables d'établissements, quelles que soient la taille et la complexité, de faire une première analyse de risques.

Un exercice renouvelé de la gouvernance en matière de sécurité et de sûreté ;

Permettre un rappel général des règles et des procédures à suivre s'agissant de l'exercice de la tutelle et des attentes vis-à-vis des structures sous tutelle du ministère de la Culture (pilotage par le Secrétariat général avec l'ensemble des directions générales).

Une structuration et un renforcement des formations.

Instaurer une culture de la sûreté dans l'ensemble de la chaîne des intervenants sur les collections et les édifices patrimoniaux à travers des formations sur deux niveaux : sensibilisation et spécialisation.

4. Actions, mise en œuvre et suivi (pilotage, acteurs, délais, moyens)

Cf. Annexe 3, liste simplifiée des actions ; et 8, critères de suivi et de réussite

Programme de travaux

Cf. Annexe 4, évaluation du périmètre cible du plan

Cf. rapport Marion, recommandations 13 et 14²⁷

Cf. rapport de la commission des Affaires culturelles, Assemblée nationale, recommandations 2, 5, 7, 12, 24²⁸

N°	Action	Pilote	Mise en œuvre	Echéance	Observations
1	Dresser une cartographie des établissements les plus sensibles et des risques, grâce au recrutement d'un chargé de mission R. Marion, n° 13 R. CAC/AN, n° 2	DIRI et services métiers	EP, SCN, DRAC	Priorité 1 pour 2026 : 30 mars Priorité second semestre 2026	L'échéance du 30 mars concerne le programme 2026. La constitution du programme pluriannuel sur 5 ans pourra être étalée sur le second semestre.
2	Fonds de sûreté : identifier les chantiers prioritaires dès 2026 et verser les crédits Puis élaborer un plan pluriannuel (systématisation Ramsès ou équivalent, etc.) R. Marion, n° 14 R. CAC/AN, n° 5, 7, 12, 24	DIRI et services métiers	EP, SCN, DRAC	Priorité 1 pour 2026 : 30 mars Priorité second semestre 2026	L'échéance du 30 mars concerne le programme 2026. La constitution du programme pluriannuel sur 5 ans pourra être étalée sur le second semestre.
3	Étudier le déplacement des objets dont la sûreté est menacée	Services métiers	DRAC Collectivités	Second semestre 2026	Le choix des objets doit être extrêmement sélectif, et ne doit pas engendrer un désengagement des collectivités.

²⁷ **Rapport Marion - Recommandation 13** : Définir les critères précis d'une cartographie nationale des collections les plus sensibles et de leur niveau de protection contre le vol, pour disposer d'une vision nationale, confidentielle, actualisée à un rythme annuel, permettant d'identifier les investissements prioritaires au niveau national et régional et les sites nécessitant une plus forte vigilance de la part des forces de sécurité intérieure [ministère de la Culture, en qualité de ministère chef de file].

Rapport Marion - Recommandation 14 : Mobiliser, dans la durée, les dotations aux collectivités pour améliorer la sûreté des collections des musées territoriaux et conditionner l'octroi des aides de l'État aux projets de construction, extension et rénovation à l'avis de la MISSA sur la sûreté de l'établissement [ministère de la Culture et ministère en charge des collectivités locales].

²⁸ **Rapport CAC, AN – Recommandation 2** : formaliser une doctrine de conservation préventive comprenant une mise à jour de la cartographie des risques et une offre de formation améliorée.

Rapport CAC, AN – Recommandation 5 : renforcer avec la plus grande diligence les dispositifs de sécurité entourant les œuvres contenant des matériaux précieux.

Rapport CAC, AN – Recommandation 7 : prévoir une augmentation des subventions de l'Etat au bénéfice des établissements culturels et garantir le fléchage de ces montants vers les investissements indispensables en matière de sécurité.

Rapport CAC, AN – Recommandation 12 : augmenter les moyens du fonds de sûreté afin d'accompagner l'ensemble des musées dans la mise aux normes de leurs dispositifs de sûreté et de sécurité et dans la réalisation des investissements nécessaires.

Rapport CAC, AN – Recommandation 24 : étendre le dispositif Ramsès aux musées de France particulièrement exposés aux risques de vol et d'intrusion.

4	Établir une liste de lieux refuge (cathédrales, musées, CCE...), selon un maillage départemental et interdépartemental	Services métiers	DRAC (conseillers musées, CRMH, SRA, etc.)	Second semestre 2026	Ces lieux peuvent être des centres de conservation, des musées, des archives départementales, des bibliothèques, des trésors de cathédrales.
5	Construire un outil de pilotage national à l'usage de l'administration centrale en déclinant l'outil <i>GRIST</i> , avec établissement de critères sécurité et sûreté par la MISSA	DIRI et services métiers	SNUM Établissements et personnes morales responsables	Priorité 1 2026	Sur le modèle de l'outil conçu pour le plan d'action Sécurité des cathédrales
6	Organiser une visite périodique des musées de France par les experts de la MISSA selon une périodicité à définir (5 ans pour les 61 musées nationaux, à l'identique de ce qui a été mis en place pour les cathédrales)	SMF MISSA	EP / SCN		

Procédures

Cf. état des lieux, Annexe 5, mesures réglementaires en matière de sûreté

Cf. rapport Marion, recommandations 5 à 7, 14, 15, 18²⁹

Cf. rapport de la commission des Affaires culturelles, Assemblée nationale, recommandations 21, 22, 23, 31³⁰

Incidences financières des mesures proposées/ressources nécessaires :

Besoins nouveaux des DRAC pour subventionner les audits recommandés par la Missa ainsi que les travaux à réaliser (problématique de la pérennisation du fonds de sûreté). Il sera peut-être pertinent d'élaborer une loi spéciale pour imposer un CST sûreté aux personnes publiques autres que l'État ainsi qu'aux musées de France privés.

N°	Action	Pilote	Mise en œuvre	Echéance	Observations
7	Instruction Ministre ou PM : imposer la consultation obligatoire de la MISSA ou du référent sécurité-sûreté dans le cadre des travaux des établissements R. Marion, n°18 R. CAC/AN, n° 21	DIRI, BAJ et services métiers	Missa, DRAC, référents sûreté départementaux	Priorité 1 pour 2026 : fin décembre	Moyens humains s'agissant d'élaborer des textes juridiques (conventions interministérielles, instructions, circulaires, décrets et, le cas échéant, lois).
8	Création d'un groupe de travail inter-direction et dans un second temps interministériel (Bercy) sur les problématiques de prêts, dépôts et assurances des biens culturels (hors collections nationales) en vue d'éventuelles réformes.	SG/SAFIG et SAJI/SDAJ Et DGPA/SDAF iG/BAJ	Services métiers Tous les ministères et les établissements publics concernés	2027	
9	Décret ou loi : - Conditionner toute subvention à la réalisation des mesures de sécurité-sûreté préconisées par la Missa sur le	DGPA (SM - BAJ), DGMIC (SLL), DGCA (BAJ)	Services métiers	Priorité 1 : Courant 2027	Moyens humains essentiellement s'agissant d'élaborer des textes juridiques

²⁹ **Rapport Marion - Recommandation 5** : Proposer une évolution du Code du patrimoine pour adapter les dispositions de l'article L622-10 aux collections des musées de France et rendre publiques, par l'autorité administrative, les mises en demeure qu'elle a prononcées à l'encontre d'une collectivité n'ayant pas pris les mesures nécessaires à la conservation des biens culturels [ministère de la Culture et préfets].

Rapport Marion - Recommandation 6 : Réaffirmer l'obligation, pour l'ensemble des musées de France, de l'intégration d'un volet sûreté / sécurité dans les projets scientifiques et culturel (PSC) et rappeler la demande de la DGPA de réaliser leur PSBC [ministère de la Culture].

Rapport Marion - Recommandation 7 : Proposer une évolution du Code du patrimoine pour rapprocher le régime des objets mobiliers inscrits de celui des objets classés [Gouvernement].

Rapport Marion - Recommandation 15 : Proposer des évolutions législatives pour créer des obligations en matière de sûreté, proportionnées au niveau de menace qui pèse sur certains établissements [Gouvernement].

Rapport Marion - Recommandation 18 : Accompagner les établissements dans le renforcement de leur SSI, en cohérence avec la stratégie nationale de cybersécurité 2026-2030, et les inciter, en tant que de besoin, à adopter un niveau de protection équivalent aux dispositifs de la directive NIS 2.0 [ANSSI et ministère de la Culture].

³⁰ **Rapport CAC, AN – Recommandation 21** : rendre obligatoire la réalisation d'audits de sûreté et de sécurité à échéances régulières, par la Missa ou, à défaut, par un prestataire extérieur homologué.

Rapport CAC, AN – Recommandation 22 : conférer une dimension prescriptive aux recommandations des préfetures concernant la sécurisation des musées.

Rapport CAC, AN – Recommandation 23 : engager une démarche de contacts réguliers et formalisés entre les musées et le SOPS ou les référents sûreté.

Rapport CAC, AN – Recommandation 31 : établir une doctrine formalisée des obligations minimales en matière de sûreté, sur le modèle des règles incendie.

	modèle de l'article D .442-15 CP - Réformer les dispositions relatives au contrôle scientifique et technique (CST) en intégrant un volet « sécurité-sûreté » dans chaque livre du CP - Instituer un avis conforme « sécurité-sûreté » dans le cadre de l'instruction par l'instance consultative en matière de prêts et dépôts des musées nationaux R. Marion, n° 5, 6, 7, 15 R. CAC/AN, n° 22, 31	et SG (SDAJ et DCAT) DGPA (SMF - BAJ), DGMIC (SLL), (BAJ) et SG (SDAJ) DGPA (SMF et BAJ) et SG (SDAJ) ;	SMF et MISSA Services métiers	Priorité 1 / décrets Courant 2027 Priorité 2/loi Prochaine législature Priorité 1 / décrets Courant 2027	Moyens humains essentiellement s'agissant d'élaborer des textes juridiques Volonté politique (portage MC) pour la loi Moyens humains essentiellement s'agissant d'élaborer des textes juridiques
10	Élaborer une instruction Ministre ou PM sur les questions d'accès, de transmission, de conservation, de communication et d'archivage des documents et données sensibles relatifs à la sûreté des établissements et accroître la prévention des cyberattaques. Déposer plainte systématiquement et déclencher immédiatement une enquête administrative en cas de constat d'une fuite de données sensibles en matière de sûreté et sécurité	SG (HFDS, SNUM et SDAJ) et DGPA (MISSA, SIAF et BAJ) ; DIRI : à voir avec le HFDS et l'IGAC	Établissements et services métier	Priorité 1 pour 2026 : fin décembre Priorité 1 Action à réaliser immédiatement	Moyens humains essentiellement s'agissant d'élaborer des textes juridiques (conventions interministérielles, instructions, circulaires, décrets et, le cas échéant, lois) Volonté administrative
11	Redéfinir la coopération interministérielle (MIC/INT/FIN/ JUST) en matière de sûreté dans le cadre du Comité d'action national de lutte contre le trafic illicite (actions préventives, surveillance et action pénale) R. CAC/AN, n° 23	Initiative DGPA : demande de copilotage à l'OCBC en sa qualité de pilote du CAN	Services ministériels	Priorité 1 Courant 2027	Moyens humains essentiellement s'agissant d'élaborer des textes juridiques
12	Élaborer une instruction relative aux moyens d'action pénale et de police administrative des agents du ministère de la Culture	BAJ / SDAJ	Agents du ministère	Priorité 1 pour 2026 : fin décembre	Moyens humains essentiellement s'agissant d'élaborer des textes juridiques
13	Loi mesures de protection. - Étendre aux autres catégories de biens culturels les dispositions de l'article L. 622-	DGPA (SMF - BAJ), DGMIC (SLL),	DRAC et Préfectures	Priorité 2/ Loi Prochaine législature	Volonté politique (portage MiC) pour la loi

	10 CP (mesures de protection d'urgence des objets monuments historiques dont la conservation est menacée) Étendre à tous les établissements les dispositions de l'article L. 214-10 CP (interdiction d'accès aux locaux d'archives aux personnes ayant commis ou tenté de commettre des infractions d'atteinte aux biens culturels)	DGCA (BAJ) et SG (SDAJ) BAJ(s) / SDAJ		Priorité 2/ Loi Prochaine législature	Volonté politique (portage MC) pour la loi
--	---	---	--	--	---

Documentation

Cf. Annexe 6, liste des pages Internet, guides, fiches

Cf. rapport Marion, recommandation 19, 20³¹

Cf. rapport de la commission des Affaires culturelles, Assemblée nationale, mesures 4, 6, 26, 30³²

N°	Action	Pilote	Mise en œuvre	Echéance	Observations
14	Améliorer et enrichir les sites Internet « <i>Sécurité-sûreté</i> » et « <i>Circulation des biens culturels</i> » du ministère de la Culture ³³ Revoir l'arborescence Créer des foires aux questions pratiques sur les sujets les plus récurrents Rédiger des pages et fiches pratiques manquantes (ex Permanences/Astreinte, Sanctions...) R. Marion, n°19 R. CAC/AN, n° 30	Services métiers de la DGPA et de la DGMIC et DIRI-MISSA	Services métiers DRAC EP et SCN	Priorité 1 Arborescence FAQ 2026 Priorité 2 2027 Mis en ligne des pages et fiches manquantes	Révision périodique à prévoir avec un comité éditorial à constituer avec exploitation d'une enquête de satisfaction
15	Mettre à jour les procédures en cas de vol ou de dégradation pour améliorer la remontée d'information, les mesures et actions d'urgence, l'enrichissement des bases de données patrimoniales et envisager la dématérialisation de la procédure de déclaration par <i>démarche numérique</i>	Services métiers de la DGPA, SLL en lien avec MISSA, OCBC et SCRC avec SNUM	Services métiers EP et SCN CT Propriétaires privés	Priorité 1 2026	
16	Rassembler les exemples d'outils d'auto-évaluation en vue de l'étude de faisabilité technique, pour rédiger un outil d'autoévaluation sûreté, comportant tests et exercices	DRAC (Conseillers musée, CRMH, SRA, CAO, ABF, ACMH), C2RMF, SNUM,	Services métiers EP et SCN CT Propriétaires privés	Priorité 1 1 ^{er} semestre 2026 : étude de faisabilité de l'outil d'auto-évaluation et rédaction du questionnaire	

³¹ **Rapport Marion - Recommandation 19** : Mettre à jour et diffuser les ressources techniques et documentaires, reposant sur des normes, à l'intention des professionnels [ministère de la Culture].

Rapport Marion - Recommandation 20 : Poursuivre les recherches et expérimentations afin de mettre des outils de sécurisation innovants (produits de marquage codé...) à disposition des professionnels [ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère en charge de l'Innovation].

³² **Rapport CAC, AN – Recommandation 4** : mettre en place une cellule de recherche au sein du ministère de la culture chargée d'anticiper l'évolution des modes opératoires et de concevoir des dispositifs de réponse humaines et techniques adaptés.

Rapport CAC, AN – Recommandation 6 : mettre en place, au sein du ministère de la culture, un système d'alerte et de diffusion des informations relatives aux risques à destination des musées de France.

Rapport CAC, AN – Recommandation 26 : structurer le dialogue avec le ministère de l'intérieur et les partenaires européens et internationaux afin de suivre l'évolution des menaces et des modes opératoires touchant les musées.

Rapport CAC, AN – Recommandation 30 : rassembler, à partir des éléments existants et au sein de documents communs partagés, les recommandations relatives à la sûreté, à la sécurité et à la cybersécurité à destination des établissements, afin de donner une vision globale des risques.

³³ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/securite-surete>, <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/circulation-des-biens-culturels>

		associations d'élus et de propriétaires privés	DIRI et SDMHSP pour mise en ligne	2027 : tests et mise en œuvre	
17	Rassembler et mettre à disposition les jurisprudences et les données statistiques sur la longue durée des vols dans les édifices du culte, châteaux, musées, bibliothèques, dépôts, centres de conservation et d'étude et opérations archéologiques... afin de mettre en valeur les phénomènes et les tendances. R. Marion, n °20 R. CAC/AN, n° 4, 6, 26	SDAFIG-BAJ, services métiers, OCBC, SCRC, Douanes, Justice	DIRI et SDMHSP pour mise en ligne	2027	

Gouvernance

Cf. rapport Marion, recommandation 4 et 22³⁴

Cf. rapport de la commission des Affaires culturelles, Assemblée nationale, mesures 3, 9, 11, 14, 15, 19³⁵

N°	Action	Pilote	Mise en œuvre	Echéance	Observations
18	Structurer la gouvernance des établissements du périmètre cible (cf. Annexe 4) et renforcer la transversalité entre l'ensemble des DG concernées du ministère de la Culture R. CAC/AN, n° 9, 19	SG – SAFIG, afin de permettre une vision transversale sur les questions d'exercice de la tutelle	Services métiers	Priorité 1	Mobilisation des services à moyens constants dans le cadre de la préparation de la circulaire
19	Rationaliser les instruments de l'exercice de la tutelle	Services métiers	Les DG via les SDAFIG et les services métiers ayant des opérateurs dans leur champ d'action	Priorité 1	
20	Proposer une circulaire générale qui formalise et complète les guides méthodologiques existants (procédures de passation, liste type des points d'attention, etc.) R. CAC/AN, n° 15	SG et DG	Les services métiers	Priorité 1	Élaboration d'ici le 30 septembre 2026, si assentiment de toutes les parties prenantes et accord du SG-SAFIG
21	Renforcer la communauté des chargés de tutelle et animer ce collectif, intégrer la sûreté dans les thématiques des rencontres annuelles des musées de France	Les DG via les SDAFIG et les services métiers ayant des opérateurs	DG et services métiers	Priorité 1	À plus long terme, approfondir la structuration d'un réseau partagé sur les outils communs de la tutelle

³⁴ **Rapport Marion - Recommandation 4** : Préciser aux musées nationaux les attendus en matière de sûreté (dans les lettres de missions, contrats d'objectifs et de performance, pré-conseils et conseils d'administration et audits de la MISSA) et s'assurer de leur mise en œuvre dans toutes ses composantes (notamment les PSC et PSBC) [ministère de la Culture en qualité de tutelle].

Rapport Marion - Recommandation 8 : Organiser une rencontre annuelle des musées de France sur les questions de sécurité et de sûreté [ministère de la Culture].

Rapport Marion - Recommandation 22 : Identifier, après concertation avec les représentants du personnel, les modifications éventuellement à opérer dans le décret fixant le statut des agents d'accueil, de surveillance et de magasinage, pour faire évoluer leur doctrine d'intervention [ministère de la Culture].

³⁵ **Rapport CAC, AN – Recommandation 3** : au sein du service des musées de France, désigner un ou des coordinateurs chargés du suivi des questions de sûreté et de sécurité qui seraient les interlocuteurs privilégiés des établissements sur ce sujet.

Rapport CAC, AN – Recommandation 9 : rendre obligatoire la transmission à la tutelle des résultats des audits de sûreté réalisés auprès de chaque établissement.

Rapport CAC, AN – Recommandation 11 : intégrer systématiquement les enjeux de sûreté et de sécurité dans les contrats d'objectifs et de performance ainsi que dans les critères d'attribution de la part variable de rémunération des dirigeants d'établissement.

Rapport CAC, AN – Recommandation 14 : réorienter les lettres de mission vers des objectifs de conservation, de sûreté et de sécurité, en sus du développement de l'activité muséographique.

Rapport CAC, AN – Recommandation 15 : mettre en place une doctrine formalisée sur la transition entre les équipes dirigeantes afin d'éviter toute rupture d'information.

Rapport CAC, AN – Recommandation 19 : assurer un contrôle effectif par la tutelle et le ministère de l'Intérieur de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas directeurs de sûreté des établissements.

	R. Marion, n°8	dans leur champ d'action			Participation d'un groupe test d'EP à prévoir
22	Intégrer la sécurité, la sûreté et le récolement dans les objectifs des dirigeants et les COP R. Marion, n° 4 R. CAC/AN, n° 11, 14	SG et DG	Services métiers	Priorité 1	
23	Renforcer les opérations de récolement, de post-récolement et de marquage. Systématiser les dépôts de plainte et le signalement des biens manquants	SMF – réseau des musées de France			
24	Engager une réflexion sur l'organisation de la sûreté, sur les missions des agents d'accueil et de surveillance et proposer des formations qualifiantes (CQP) pour certains types d'agents R. Marion, n°22	DGPA/ SDAFIG	Établissements et organismes de formation	Priorité 1	Moyens financiers
25	Moderniser le pilotage via une application dédiée R. CAC/AN, n° 3	SG et DG	Services métiers	Prise de contact avec le SNUM d'ici l'été 2026 sur le projet d'application	Réfléchir à la mise en place d'une application commune aux différents services du ministère, qui comporterait une sorte de « main courante » (budget et équipe projet à prévoir) (et passation de pouvoir)

Formation

Cf. Annexe 7, État des lieux des formations

Cf. rapport Marion, recommandation 21³⁶.

Cf. rapport de la commission des Affaires culturelles, Assemblée nationale, mesures 13, 34, 39, 40³⁷

N°	Action	Pilote	Mise en œuvre	Echéance	Observations
26	Faire un état des lieux des formations et des besoins complémentaires par secteurs patrimoniaux et différents publics	DIRI/ MISSA /DRAC	Services métiers de la DGPA / DRAC, associer le CNFPT	Priorité 1 : 1 ^{er} semestre 2026	Consultation des organismes de formation (INP, CNFPT, Chaillot)
27	Enrichir l'offre en conséquence et construire un programme de formation adapté R. Marion, n° 21 R. CAC/AN, n° 34, 39	DIRI/SDAFIG-BFST/INP	INP SDAFIG-BFST	Priorité 1 : 1 ^{er} semestre 2026	Note d'intention adressée à l'INP le 30 mars 2026
28	Renforcer le volet sûreté dans les formations initiales R. CAC/AN, n° 13	DIRI / Services métiers	INP, Chaillot, ENSSIB, DGPA (ACMH), INSP	À partir de 2027	Intégrer la sûreté des patrimoines dans le tronc commun de l'INSP Renforcer le volet sûreté dans les formations initiales des métiers du patrimoine
29	Sensibiliser l'ensemble des encadrants à la sûreté sous forme de webinaires, les élus par les DRAC et la MISSA R. CAC/AN, n° 40	INP DIRI	Écoles : INP Chaillot CNFPT Associations professionnelle	À partir du second semestre 2026	Pour l'INP, préparation en cours dans le cadre de la convention avec la DGPA
30	Sensibiliser les référents territoriaux aux problématiques patrimoniales, référents DRAC...	DIRI / INP / DGPA bureau de la formation	INP	1 ^{er} semestre 2027	Former les référents sûreté en région aux spécificités patrimoniales au sein de l'École nationale supérieure de la police et celle de la gendarmerie

³⁶ **Rapport Marion - Recommandation 21** : Créer un fil rouge « sécurité et sûreté » dans les formations initiales et continues de tous les professionnels en charge [ministère de la Culture].

³⁷ **Rapport CAC, AN – Recommandation 13** : renforcer les modules consacrés aux enjeux de sûreté et de sécurité dans le cadre de la formation des conservateurs à l'Institut national du patrimoine (INP).

Rapport CAC, AN – Recommandation 34 : améliorer la formation des directions des musées et des agents aux risques cyber.

Rapport CAC, AN – Recommandation 39 : créer des modèles de formation continue en matière de sûreté et de sécurité à destination des membres de l'équipe dirigeante des musées et de leurs agents.

Rapport CAC, AN – Recommandation 40 : sensibiliser les élus locaux et les services techniques des collectivités territoriales aux enjeux de sûreté et de sécurité des musées.

31	Formations spécialisées territorialisées R. CAC/AN, n° 39	DRAC / DGPA bureau de la formation	DRAC	À partir de 2027	Formations selon les spécificités patrimoniales, avec éventuel regroupement de spécialités
----	---	------------------------------------	------	------------------	--

Mesures transversales

Cf. rapport de la commission des Affaires culturelles, Assemblée nationale, mesure 20³⁸

N°	Action	Pilote	Mise en œuvre	Echéance	Observations
32	Renforcer les effectifs de la MISSA afin d'accroître le nombre de missions d'audit de sûreté R. CAC/AN, n° 20	SG / DGPA / SDAFIG	SG SDAFIG	2026	
33	Installer un groupe de travail sur la remontée d'information et le suivi Déclinaison par axe 1 – Utilisation du Fonds 2 – Procédures 3 – Documentation 4 - Gouvernance 5 – Formation	DGPA (SDAFIG — BAJ et services métiers), DGMIC (SLL), DGCA (BAJ) et SG (SDAJ/DCAT/ SNUM/DSM) SDAFIG	<i>idem</i>	Annuel à partir de 2027	Comité de pilotage restreint

³⁸ Rapport CAC, AN – Recommandation 20 : renforcer significativement les effectifs de la Missa.

5. Annexes

Annexe 1 - Liste des acronymes

BFST	Bureau de la formation scientifique et technique (DGPA-SDAFIG)
BSPP	Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
CAC AN	Commission des Affaires culturelles, Assemblée nationale
CAOA	Conservateur des antiquités et objets d'art
CCE	Centre d'étude et conservation/ Cahier des charges d'exploitation
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CDAS	Commission diocésaine d'art sacré
CG3P	Code général de la propriété des personnes publiques
CMH	Conservateur des monuments historiques
COD	Centre opérationnel départemental
COS	Commandant des opérations de secours
CP	Code du patrimoine
CRMH	Conservation régionale des monuments historiques (DRAC)
CST	Contrôle scientifique et technique
DAC	Direction des affaires culturelles (DOM)
DGPA	Direction générale des patrimoines et de l'architecture
DIRI	Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation (DGPA)
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EP	Établissement public
ÉTARÉ	Établissement répertorié
HFDS	Haut-fonctionnaire de défense et de sécurité
IGAC	Inspection générale des affaires culturelles
INP	Institut national du patrimoine
INSP	Institut national du service public
MISSA	Mission de la sécurité, de la sûreté et audit (DGPA-DIRI)
PSBC	Plan de sauvegarde des biens culturels
RETEX	Retour d'expériences
RISC	Règlement interne de sécurité de la cathédrale
RUS	Responsable unique de sécurité
SCN	Service à compétence nationale
SDA	Sous-direction de l'archéologie (DGPA-SP)
SDAFIG	Sous-direction des affaires financières et générales (DGPA)
SDCOL	Sous-direction des collections (DGPA-SMF)
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDMHSP	Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux (DGPA-SP)
SDPM	Sous-direction de la politique des musées (DGPA-SMF)
SLL	Service du livre et de la lecture (DGMIC)
SMF	Service des musées de France (DGPA)
SP	Service du patrimoine (DGPA)
SSI A	Système de sécurité incendie de catégorie A

Annexe 2 - Définitions (sécurité / sûreté) et articulation

SÛRETÉ, SÉCURITÉ, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les mots sûreté et sécurité ont la même origine : le terme latin *securitas*, qui signifie « exemption de souci, tranquillité de l'âme ».

Leurs sens sont donc proches, ce qui peut prêter à confusion, mais, dans le domaine de la préservation du patrimoine, on distingue couramment la sécurité contre l'incendie et la sûreté des biens.

La sécurité incendie

La sécurité incendie des établissements recevant du public et de ceux accueillant des travailleurs est essentiellement régie par le code de la construction et de l'habitation, le code du travail et la réglementation qui en découle. Ces textes visent à réduire la probabilité de départ de feu et, en cas de sinistre, à limiter sa propagation, à assurer l'évacuation des personnes et à faciliter l'engagement des services de secours. Ils peuvent être complétés par des mesures volontaires, notamment dans les établissements culturels et culturels, qui présentent de forts enjeux patrimoniaux.

La sûreté des biens

La sûreté recouvre spécifiquement la protection contre tout acte de malveillance à l'encontre du patrimoine, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles. Elle permet donc d'anticiper, de détecter et de protéger contre les menaces. Par la diversité des biens culturels qu'ils abritent, les sites patrimoniaux représentent autant de cibles exposées aux risques d'intrusion, de dégradation et de vol. La sûreté des biens repose donc sur une mise en œuvre attentive et combinée de moyens techniques et humains adaptés au contexte de chaque bâtiment. Cependant, la mise en place d'équipements techniques, même les plus sophistiqués, ne saurait se passer de la présence de professionnels chargés de l'accueil des publics et de la sûreté des biens et des collections.

Les termes « sécurité » et « sûreté » peuvent concerner les biens (immeubles, objets mobiliers, fonds, collections...) comme les personnes :

Voir <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/securite-surete>

Annexe 3 – Liste simplifiée des actions

Cartographie et pilotage

- 1 Dresser une cartographie des établissements les plus sensibles et des risques, grâce au recrutement d'un chargé de mission
- 2 Fonds de sûreté : identifier les chantiers prioritaires dès 2026 et verser les crédits
Puis élaborer un plan pluriannuel (systématisation *Ramsès* ou équivalent, etc.)
- 3 Étudier le déplacement des objets dont la sûreté est menacée
- 4 Établir une liste de lieux refuge (cathédrales, musées, CCE...), selon un maillage départemental et interdépartemental
- 5 Construire un outil de pilotage national à l'usage de l'administration centrale en déclinant l'outil *GRIST*, avec établissement de critères sécurité et sûreté par la MISSA
- 6 Organiser une visite périodique des musées de France par les experts de la MISSA selon une périodicité aléatoire

Procédures

- 7 Instruction Ministre ou PM : imposer la consultation obligatoire de la MISSA ou du référent sécurité-sûreté-dans le cadre des travaux des établissements
- 8 Création d'un groupe de travail inter-direction et dans un second temps interministériel (Bercy) sur les problématiques de prêts, dépôts et assurances des biens culturels (hors collections nationales) en vue d'éventuelles réformes.
- 9 Décret ou loi :
 - Conditionner toute subvention à la réalisation des mesures de sécurité-sûreté préconisées par la MISSA sur le modèle de l'article D. 442-15 CP
 - Réformer les dispositions relatives au contrôle scientifique et technique (CST) en intégrant un volet « sécurité-sûreté » dans chaque livre du CP
 - Instituer un avis conforme « sécurité-sûreté » dans le cadre de l'instruction par l'instance consultative en matière de prêts et dépôts des musées nationaux
- 10 Élaborer une instruction Ministre ou PM sur les questions d'accès, de transmission, de conservation, de communication et d'archivage des documents et données sensibles relatifs à la sûreté des établissements et accroître la prévention des cyberattaques
Déposer plainte systématiquement et déclencher immédiatement une enquête administrative en cas de constat d'une fuite de données sensibles en matière de sûreté et sécurité
- 11 Redéfinir la coopération interministérielle (MIC/INT/FIN/ JUST) en matière de sûreté dans le cadre du Comité d'action national de lutte contre le trafic illicite (actions préventives, surveillance et action pénale)
- 12 Élaborer une instruction relative aux moyens d'action pénale et de police administrative des agents du ministère de la Culture
- 13 Loi mesures de protection. - Étendre aux autres catégories de biens culturels les dispositions de l'article L. 622-10 CP (mesures de protection d'urgence des objets monuments historiques dont la conservation est menacée)

Étendre à tous les établissements les dispositions de l'article L.214-10 CP (interdiction d'accès aux locaux d'archives aux personnes ayant commis ou tenté de commettre des infractions d'atteinte aux biens culturels)

Documentation

- 14 Améliorer et enrichir les sites Internet « *Sécurité-sûreté* » et « *Circulation des biens culturels* » du ministère de la Culture³⁹
Revoir l'arborescence
Créer des foires aux questions pratiques sur les sujets les plus récurrents
Rédiger des pages et fiches pratiques manquantes (ex Permanences/Astreinte, Sanctions...)
- 15 Mettre à jour les procédures en cas de vol ou de dégradation pour améliorer la remontée d'information, les mesures et actions d'urgence, l'enrichissement des bases de données patrimoniales et envisager la dématérialisation de la procédure de déclaration par *démarche numérique*
- 16 Rassembler les exemples d'outils d'auto-évaluation en vue de l'étude de faisabilité technique, pour rédiger un outil d'autoévaluation sûreté, comportant tests et exercices
- 17 Rassembler et mettre à disposition les jurisprudences et les données statistiques sur la longue durée des vols dans les édifices du culte, châteaux, musées, bibliothèques, dépôts, centres de conservation et d'étude et opérations archéologiques... afin de mettre en valeur les phénomènes et les tendances.

Gouvernance

- 18 Structurer la gouvernance des établissements du périmètre cible (cf. Annexe 4) et renforcer la transversalité entre l'ensemble des DG concernées du ministère de la Culture
- 19 Rationaliser les instruments de l'exercice de la tutelle
- 20 Proposer une circulaire générale qui formalise et complète les guides méthodologiques existants (procédures de passation, liste type des points d'attention, etc.)
- 21 Renforcer la communauté des chargés de tutelle et animer ce collectif, intégrer la sûreté dans les thématiques des rencontres annuelles des musées de France
- 22 Intégrer la sécurité, la sûreté et le récolement dans les objectifs des dirigeants et les COP
- 23 Renforcer les opérations de récolement, de post-récolement et de marquage. Systématiser les dépôts de plainte et le signalement des biens manquants
- 24 Engager une réflexion sur l'organisation de la sûreté, sur les missions des agents d'accueil et de surveillance et proposer des formations qualifiantes (CQP) pour certains types d'agents
- 25 Moderniser le pilotage *via* une application dédiée

Formation

- 26 Faire un état des lieux des formations et des besoins complémentaires par secteurs patrimoniaux et différents publics
- 27 Enrichir l'offre en conséquence et construire un programme de formation adapté
- 28 Renforcer le volet sûreté dans les formations initiales

³⁹ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/securite-surete>, <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/circulation-des-biens-culturels>

- 29 Sensibiliser l'ensemble des encadrants à la sûreté sous forme de webinaires, les élus par les DRAC et la MISSA
- 30 Sensibiliser les référents territoriaux aux problématiques patrimoniales, référents DRAC...
- 31 Formations spécialisées territorialisées

Mesures transversales

- 32 Renforcer les effectifs de la MISSA afin d'accroître le nombre de missions d'audit de sûreté
- 33 Installer un groupe de travail sur la remontée d'information et le suivi
Déclinaison par axe
 - 1 – Utilisation du Fonds
 - 2 – Procédures
 - 3 – Documentation
 - 4 - Gouvernance
 - 5 – Formation

Annexe 4 - Évaluation du périmètre cible du plan

Type de structures	Nombre	Observation
Musées de France	1 220	Y compris les musées nationaux 128 millions de biens culturels
Sites MH publics ou privés avec biens culturels appartenant à l'État, dont les trésors de cathédrales et autres lieux conservant des objets MH	1 028	46 000 immeubles MH, dont 87 cathédrales et 46 trésors de cathédrales État
Dépôts archéologiques	275	<i>Dépôts et CCE gérés par l'État</i>
Services publics d'archives de l'État ou dirigés par des agents État	104	<i>100 services d'archives départementales, 3 SCN Archives nationales, CAPA</i>
Bibliothèques patrimoniales classées + second cercle	500	Données sur sûreté uniformisées (dont 54 bibliothèques patrimoniales)
Total	2 227	

Annexe 5 - Mesures réglementaires en matière de sûreté et mesures complémentaires et ce que disent les textes : fiches GT Procédures sur existant et lacunes

PLAN DE SÛRETÉ DES ÉTABLISSEMENTS PATRIMONIAUX						
Volet « Renforcement des procédures et aspects juridiques »						
N°	Proposition	P	Dispositif existant	Outil ou dispositif juridique à élaborer	Échéance de mise en œuvre réaliste	Responsable
I. Sûreté des immeubles patrimoniaux appartenant à l'État ou soumis à son contrôle scientifique et technique						
A. Contrôle de la prise en compte des mesures de sûreté avant travaux et pendant les travaux						
1	Imposer la consultation obligatoire de la MISSA en matière de sécurité-sûreté dans le cadre de l'instruction de toute autorisation de travaux, de construction, de modification, d'agrandissement ou d'aménagement d'un établissement.	1	Arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines et de l'architecture Fiches métier MISSA Circulaire SCT MH 2009	Instruction ministérielle ou interministérielle	2026	DIRI/MISSA / BAJ
2	Élaborer un guide transversal de mesures en matière de sécurité-sûreté à l'occasion des travaux, de construction, de modification, d'agrandissement ou d'aménagement d'un Établissement en reprenant les guides et fiches déjà élaborés (archéologie, archives, musées).		4 fiches élaborées par la MISSA relatives à la sûreté - vol-malveillance pour la sécurisation des établissements culturels Rubrique "Sûreté-sécurité" dans les guides suivants : - Bâtiments d'archives : Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives - Aide-mémoire technique. Projet de centre de conservation et d'étude.	Guide pratique/ vade-mecum	2027	DIRI/MISSA

3	Amélioration du CST existant dans la partie réglementaire des différents livres du code du patrimoine pour prendre en compte les aspects sûreté-sécurité dans la mesure de ce qu'autorise chaque législation.	1	Voir le code du patrimoine, livres II Archives, III Bibliothèques, IV Musées, V Archéologie et VI Monuments-historiques.	Décret / Décret CE	Courant 2027	DGPA/SG
4	Création dans le livre 1 ^{er} relatif aux dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel d'un contrôle scientifique et technique spécial en matière de sûreté et de sécurité (CST-SS) des immeubles conservant des biens mobiliers culturels appartenant au domaine public d'un établissement.	2	/	Loi	Prochaine législature	DG métier/SG
5	Étendre les dispositions du D. 442-15 du code du patrimoine (octroi d'une subvention conditionnée) à l'ensemble des établissements pour toute demande de subvention pour un projet de travaux (construction, extension ou réaménagement).	1	D.442-14 du code du patrimoine	Instruction (?) / Décret	2026/ avant fin 2027	DGPA/SG

B. Contrôle continu de la prise en compte des mesures de sûreté dans le cadre de la conservation des collections						
6	Élaboration d'une procédure pour le contrôle continu de la prise en compte des mesures de sûreté et sécurité 1) auto-évaluation par le propriétaire ou le conservateur (voir sous-groupe dédié); 2) évaluation par la MISSA ; 3) contrôle de la réalisation des préconisations en matière de sécurité-sûreté des Etablissement	1	Arrêté du 25 août 2025 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines et de l'architecture	Instruction pour les établissements (question de la gratuité à étudier Décret/Décret CE : voir avec la SDAJ les mesures pouvant être prises par décret/décret CE sur le fondement des différents CST du code du patrimoine (CST-SS continue) : imposition de nouvelles contraintes en matière de CST-SS continu pour les établissements ne relevant pas de l'État et pour assurer la gratuité des audits de la MISSA (critères d'éligibilité/personnes bénéficiaires) - voir l'AMO à titre gratuit ou à titre onéreux en droit des MH-	Instruction : 2026 Décret/Décret CE : fin 2027 Loi : prochaine législature	DGPA/SG

7	Création dans le livre I ^{er} pour toutes les collections ou <i>a minima</i> dans le livre IV du code du patrimoine d'une disposition équivalente à celle prévue à l'article L.622-10 du code du patrimoine pour les MH permettant au préfet d'ordonner d'urgence les mesures conservatoires utiles et, en cas de nécessité dûment démontrée, le transfert provisoire de l'objet dans un musée ou autre lieu public de l'État ou d'une collectivité territoriale, offrant les garanties de sécurité voulues et, autant que possible, situé dans le voisinage de son emplacement primitif.	2	L. 622-10 du code du patrimoine	Loi et décret d'application	Prochaine législature	DG métier/SG
8	L'intégration de l'obligation de prise en compte de la problématique de sûreté-sécurité dans les contrats d'objectifs et de performance (COP) Réalisation périodique d'une auto-évaluation (voir travaux sous-groupe auto-évaluation), suivi des préconisations de la MISSA, travaux réalisés...	1		Dispositif contractuel	Déjà pris en compte dans les COP en 2026 À pérenniser par une validation Ministre	DGPA/Ser vices métiers tutelle et SDAFIG SG/SAFIG
9	Intégration des exigences de sécurité sûreté-comme points d'attention dans le cadre des marchés de fouilles ou de transfert de collections archéologiques.	2		Guide marché public/fiche modèle Dispositif contractuel (cahier des charges des marchés publics ?)	2026	MMA/SDAJ Services métier SDAFIG
10	Déclinaison de la convention DGGN/DGPA pour les autres établissements avec le ministère de l'Intérieur (Gendarmerie/OCBC/pompier s), des Finances (douanes), de la Justice (lien avec le parquet, suivi des plaintes et des signalements) ; Comité d'action nationale (CAN) de lutte contre le trafic de biens culturels:	1	Convention DGGN/DGPA pour la surveillance des sites archéologiques et la lutte contre le trafic de biens archéologiques mobiliers	Conventions bilatérales et/ou multilatérales	Fin 2027	Initiative DGPA : demande de copilotage à l'OCBC en sa qualité de pilote du CAN

	saisine de l'OCBC en vue de l'extension des missions du CAN afin d'organiser la coordination interministérielle des services en matière de sûreté des établissements.					
II. Contrôle des mesures de sûreté à l'occasion des prêts et dépôts						
11	Musées nationaux : modifier la partie réglementaire du code du patrimoine pour que l'instance consultative en matière de prêts et dépôts émette, au nom de l'État propriétaire, un avis conforme en matière de sûreté et de sécurité ; transformation des recommandations de la MISSA en prescriptions.	1	R. 423-7 du code du patrimoine Recommandations de la MISSA Avis simple de l'instance consultative dédiée	Décret CE	Fin 2027	SMF BAJ
12	Proposition de création d'un groupe de travail inter directions et dans un second temps Interministériel (BERCY) sur les problématiques de prêts, dépôts et assurances des biens culturels (hors collections nationales) en vue d'éventuelles réformes.	1		Groupe de travail inter directions/in terministérie l (finances)	2026	SG/SAFIG et SAJI
13	Biens des collections publiques de l'État et de ses EP (hors MH car déclaration préalable de déplacement au sein du livre VI) : créer dans le livre I ^{er} du code du patrimoine une procédure avec ou sans instance consultative mais avec a <i>minima</i> un avis conforme de la MISSA préalable en matière de prêts et dépôts (si cette réforme est préconisée par le groupe de travail); pour les objets MH, créer une décision d'opposition au déplacement du préfet de région.	2	L. 622-28 et R. 622-57 du code du patrimoine	Instruction (?) Décret/Décr et CE	2027	DG métier et BAJ SG

III. Mesures de sécurisation des documents et données relatifs à la sûreté des établissements						
A. Accès, transmission, conservation, communication et archivage des documents et données relatifs à la sûreté des établissements						
14	Préciser les règles applicables de manière générale aux « données internes sensibles – C2 » en matière d'accès, transmission, conservation et archivage et déterminer s'il est nécessaire de prévoir des règles supplémentaires, comme le chiffrement par des outils spécifiques, pour ce qui concerne les audits et les cartographies des risques des établissements. Points d'attention : sensibilisation des responsables 1) aux enjeux relatifs à la sécurisation de données ; 2) à la prise en compte de ces questions dans le cadre de la passation de certains marchés -sûreté, vidéoprotection, contrôle d'accès, surveillance des sites-; 3) à la nécessité de limiter strictement la diffusion des informations sensibles (implantation des caméras, dispositifs de sécurité, plans détaillés) aux seules personnes ayant besoin d'en connaître ; 4) à la divulgation d'information aux tiers, notamment des prestataires ; 5) Diffusion automatique sécurisée des audits et des cartographies des risques portant sur les établissements à la MISSA et aux tutelles métier (lien avec le sous-groupe « gouvernance ») ; 6) aux sanctions pénale et disciplinaire encourues en cas de violation des règles de diffusion de ces données sensibles ; 7) aux mesures de sécurité numériques (bonnes pratiques de protection des données) et aux risques liés	1	Note du 23 mai 2023 du Secrétariat général/ Haut fonctionnaire de défense et de sécurité relative à l'identification des données sensibles au ministère de la Culture	Instruction aux dirigeants, chefs de service de l'administration centrale et agents manipulant ces données sensibles en matière de sûreté et sécurité	2026	DG métier en lien avec le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) SNUM mission des archives du ministère

	à la divulgation accidentelle ou malveillante.					
B. Transmission obligatoire des documents et données relatifs à la sûreté des établissements lors du changement de gouvernance						
15	Compléter la circulaire du 24 avril 2017 afin de renforcer les pratiques existantes, de clarifier les responsabilités et d'assurer une meilleure circulation de l'information afin d'éviter les « angles morts » dans la gestion de la sûreté.	1	Circulaire n° 2017/002 du 24 avril 2017 relative à la désignation des directeurs régionaux des affaires culturelles adjoints et des directeurs des affaires culturelles comme référents sécurité-sûreté et modalités de collaboration entre les différents acteurs de la sécurité et de la sûreté.	Circulaire Instruction	2026	DIRI
16	Prévoir la transmission des données relatives aux questions de sécurité et sûreté, notamment dans la lettre de mission du chef de l'établissement et dans les COP.	1		Lettres de mission des chefs d'établissement COP	2026	Services métiers SAFIG SDAFIG (?)
17	Prévoir la transmission des données relatives aux questions de sécurité et sûreté, notamment les audits et la cartographie des risques, dans le CST qui serait créé (mesure 3).	1		Décret /Décret CE	2027	SG/DGPA
IV. Réaction immédiate / Action pénale / Remontée d'information						
18	Proposition de création d'un groupe de travail inter directionnel : sur les problématiques d'astreintes : état de lieux selon les catégories de biens culturels, les agents publics concernés (dirigeants, conservateurs, chefs de service de la sécurité...) et personnes publiques propriétaires ; « objectif sûreté » dans les conventions de mise à disposition des agents avec des astreintes clairement encadrées ; évaluation des besoins RH et financiers ; détermination des modifications de textes nécessaires à leur mise en œuvre	2	À identifier et à évaluer	À analyser par le GT	2027	SG/SRH

	Sur le dispositif <i>Ramsès</i> : évaluation du dispositif ; recherche des pistes d'amélioration et articulation avec le régime des astreintes.					
19	Coordination des mesures de surveillance, d'alerte et de réaction rapide à intégrer dans les conventions bilatérales ou multilatérales à compléter ou à élaborer entre le ministère de la culture et les ministères de l'Intérieur (Gendarmerie/OCBC/pompiers), des Finances (douanes), de la Justice (lien avec le parquet, suivi des plaintes et des signalements). Travail à effectuer dans le cadre du CAN. Point signalé : objectif opérationnel impliquant la déclinaison des process au niveau des préfectures, des services déconcentrés et des parquets.	1	Convention DGGN/DGPA pour la surveillance des sites archéologiques et la lutte contre le trafic de biens archéologiques mobiliers	Conventions bilatérales et/ou multilatérales	Fin 2027	Initiative DGPA : demande de copilotage à l'OCBC en sa qualité de pilote du CAN
20	Réactualiser l'instruction DAPA sur le commissionnement en élaborant une instruction « action pénale » sur les moyens de réaction immédiate (fermeture des locaux, contravention intrusion), le commissionnement et l'assermentation des agents en précisant leur caractère obligatoire pour les chefs de service, les ABF et les conservateurs du patrimoine, les pouvoirs d'auxiliaire de justice des agents commissionnés, le dépôt de plainte et le signalement, les relations avec le parquet et les actions à mettre en œuvre en cas de classement sans suite// Actualisation du guide de l'action pénale de la DGPA // Renforcement	1	Instruction relative à la déconcentration de la procédure de commissionnement du 6 mai 2022 Article 322-3-1 du code pénal Article 28 du code de procédure pénale Article L.114-1 et suivants du code du patrimoine Article R.645-13 du code pénal	Instruction	2026	BAJ SDAJ DCAT

	de la formation « action pénale ».					
21	Étendre la possibilité d'interdire d'accès aux locaux où sont consultés des documents d'archives publiques de toute personne ayant commis des infractions d'atteinte aux biens culturels à tous les établissements et créer des peines complémentaires d'interdiction d'accès aux établissements.	2	L. 214-10 du code du patrimoine	Loi	Prochaine législature	DGPA SG
22	Améliorer la remontée d'information et le suivi de procédures (adresses génériques/listes de signalement ; plateformes ; sujet pour les conventions interministérielles).	1		À analyser par les GT concernés	2026	DGPA
23	Déposer plainte systématiquement et déclencher immédiatement une enquête administrative en cas de constat d'une fuite de données sensibles en matière de sûreté et sécurité.	1	L. 214-3 et L. 214-4 du code du patrimoine Article 226-13 du code pénal	Rédaction de plaintes auprès du Procureur Saisine de l'IGAC pour enquête administrative	Immédiatement après le constat d'une fuite	Chef du service au sein duquel la fuite a eu lieu

Annexe 6 – Liste des pages Internet, guides et fiches pratiques à mettre à jour ou à élaborer

L'ensemble des pages à actualiser ou à créer, ou des documents à diffuser, sera le produit des travaux des différents GT.

1. Prévention des vols et des actes de malveillance

- **Fiches pratiques relatives à l'élaboration d'un Plan sûreté**
- **Page à créer « Qu'est-ce qu'une astreinte ? »**
Fiche pratique relative aux astreintes : fondement réglementaire, organisation en fonction de la taille et de l'organisation de l'établissement.
- **Page relative aux PSBC** : envisager d'incorporer un chapitre sûreté dans les PSBC (à étudier avec C2RMF et BBF)
- **Page sur les investissements et les subventions en termes de sûreté.**
- **Page sur les formations de tous les acteurs**
- **Outil d'auto-évaluation**
 - Concevoir un outil par type d'établissement en fonction de sa complexité et de l'importance des équipes permanentes présentes
 - Définir les responsabilités des agents présents dans chaque site
 - Évaluer par types de risques et par types de biens (en fonction des tendances de vols ou d'atteintes)
 - Évaluer le contexte urbain ou rural
 - Organiser le volet prévention en fonction de la vie quotidienne de l'établissement patrimonial, des manifestations exceptionnelles et temporaires, des travaux d'entretien, de restauration d'un monument historique ou de rénovation d'un musée/bibliothèque ou de construction

2. Procédures en cas de vols ou de dégradation

- Page Internet sur les obligations des propriétaires et responsables de collections (code du patrimoine, code de procédure pénale, CGCT...) et l'importance du dépôt de plainte
- Actualiser les procédures en cas de vols pour chaque domaine en insistant sur les sujets et champs transversaux (GT)
- Fiche pratique précisant la procédure à suivre en cas de vol dans un terrain de fouilles ou dans un dépôt (SDA)
- Fiche pratique sur le traitement des vestiges anthropo-biologiques et la réglementation spécifique en cas de vols ou de dégradations (SDA-BAJ)
- Page à mettre à jour : **Que faire en cas de vol ou de disparition d'une œuvre ?**
<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/circulation-des-biens-culturels/pour-les-professionnels/que-faire-en-cas-de-vol-ou-de-disparition-d-une-oeuvre>
- Évaluer la faisabilité de la dématérialisation des déclarations par les conservateurs et responsables de collections pour éviter les multiples saisies de données (démarches numériques) et favoriser la remontée d'information et l'établissement des bilans annuels (GT)

3. Procédures en cas d'identification d'un bien volé en vue de sa récupération

- Page à actualiser : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/circulation-des-biens->

[culturels/informations-pratiques/rechercher-un-bien-vole-ou-disparu](#)

- Page à supprimer ou à fusionner « **Collections sur Mesure** » : **biens culturels volés ou disparus**
<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/circulation-des-biens-culturels/informations-pratiques/collections-sur-mesure-biens-culturels-voles-ou-disparus> (plus mis à jour) et page « Circulation des biens culturels » :
<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/circulation-des-biens-culturels/pour-les-professionnels/que-faire-en-cas-de-vol-ou-de-disparition-d-une-oeuvre>
(Tous les liens sont à reconstruire vers la *Plateforme ouverte du patrimoine - Joconde, Palissy...*)
- Mettre à jour la page sur les bases de données utiles et l'intérêt de l'utilisation d'outils de reconnaissance d'images
- Page à créer « **Sanctions en cas de vol ou de dégradation de bien culturel** »
Code pénal : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165324>
Liste des infractions en vigueur de la nomenclature NATINF
<https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/liste-infractions-vigueur-nomenclature-natinf>

4. Communication sur les vols et actes de malveillance

- Page Internet sur les sanctions en cas de vol ou de dégradation de bien culturel
- Page Internet sur les statistiques par domaine sur la longue durée
- Page Internet sur la jurisprudence des affaires de vols ou d'actes de malveillance et mieux communiquer vers tous les services concernés (avec aide de l'OCBC et du SCRC)

Annexe 7 – État des lieux des formations initiales et continues

FORMATIONS RÉCURRENTES (formation continue)									
Organisateur	Intitulé	Formateurs	Public ciblé	Objectifs	Durée	Domaine	Terrain	Périodicité	Observations
Ministère Culture BFST	La sûreté dans les monuments historiques	Formateurs internes - MISSA	ABF / conservateurs / ISCP / CAO A	Objectifs Identifier les notions élémentaires de la sûreté dans un MH Évaluer le niveau de sûreté d'un monument. Contenu théorie de la prévention situationnelle ; prévention des actes de malveillance ; le triangle de la sûreté ; la protection des chantiers de restauration	3 jours	MH	Oui : Visite d'un monument avec analyse des risques, restitution par groupes.	Annuelle (2 en 2026)	
Ministère Culture BFST	Sûreté : vol et malveillance dans les musées	Formateurs internes - ISCP ou TSCBF, filière accueil et surveillance	Agents de surveillance et d'accueil (AASM, TSCBF)	Objectifs Définir le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les missions du personnel en matière de sûreté et d'accueil ; Améliorer l'accueil, la surveillance et la sûreté des visiteurs ainsi que la sûreté des biens par la connaissance des équipements techniques mis à leur disposition ainsi que l'acquisition des techniques	4 jours	Musée	Oui	Deux par an	Délocalisable et adaptable pour SCN Cette formation a également été effectuée pour un public d'encadrants, à la demande du SCN du château de Compiègne. Cette formation "Sûreté pour les encadrants a vocation à être travaillée et proposée au catalogue.

				d'intervention adaptées à la gestion de situations de crise. Contenu Règles et les techniques en matière de sûreté <u>Module 1</u> : Le cadre juridique des missions d'accueil et de surveillance <u>Module 2</u> : Les moyens techniques mis à disposition pour assurer la sûreté des biens <u>Module 3</u> : Les moyens humains ; évaluer le niveau de sûreté d'un monument.					
CNFPT	Sûreté et sécurité des biens et des personnes dans les établissements patrimoniaux	Non précisé	Cadres et agents	Objectifs identifier les principes et instructions de la prévention incendie anticiper une démarche de prévention des risques prévenir l'évolution du trafic d'œuvres d'art Contenus Risque incendie (triangle de sûreté, organisation de la sûreté et sécurité d'un établissement (protection physique et mécanique, équipement électronique) prévention et protocoles en cas de crise sanitaire	2 jours	Tous établissements	Non	Annuel	Formateurs pouvant évoluer en cours d'année -actualisée en 2025 90 personnes formées en 2023-2025 (également proposée par le CNFPT Grand Est)

				trafic des biens culturels (acteurs institutionnels, différentes formes de vol et modes opératoires)					
Centre des monuments nationaux	Sûreté dans les MH	Formateurs internes	Agents d'accueil et de surveillance	Objectifs : sensibilisation aux problèmes de sûreté règles élémentaires mécanisme de la malveillance	2 jours	MH	Non	2 à 2 sessions par an	
FORMATIONS PONCTUELLES (formation continue)									
Organisateur	Intitulé	formateurs	Public ciblé	Objectifs	durée	Domaine	terrain	périodicité	observations
MISSA		Formateurs internes - MISSA			2 jours	Paris Musées		Annuelle (sauf 2025)	6 sessions annuelles (120 personnes)
MISSA		Formateurs internes - MISSA			3 jours	Rouen métropole		2024 et 2025	90 personnes sur 2 ans
MISSA		Formateurs internes - MISSA			1 jour	Musée de Cognac		2023	20 personnes
MISSA		Formateurs internes - MISSA			1 jour	Musée de Lillebonne		2022	20 personnes
ENSSIB		Noëlle Balley				Bibliothèques		2016-2017	
	Lutter contre le pillage archéologique	Yann Brun, MISSA			2 jours	Archéologie		2023	
ENSP	Sûreté des sites et des événements face à la menace terroriste	Yann Brun, MISSA	Directeurs et cadres sûreté du MCC			Tous secteurs DGPA		2023	

École de Chaillot	Formation à la sûreté dans les MH	Eric Blot, MISSA	ABF, conservateurs MH et personnel UDAP			MH		2025	Théorique et pratique sur le terrain
École de Chaillot	Formation à la sûreté dans les MH	Eric Blot, MISSA	ABF, conservateurs MH et personnel UDAP			MH		2024	Théorique et pratique sur le terrain

AUTRES FORMATIONS INCLUANT UN VOLET SÛRETÉ (formation initiale)									
Organisateur	Intitulé	formateurs	Public ciblé	Objectifs	durée	Domaine	terrain	périodicité	observations
Ministère de la Culture BFST	Post-recrutement AASM ou Être AASM dans un établissement patrimonial Post-recrutement TSCBF ou Être TSCBF dans un établissement patrimonial	Formateurs internes - ISCP ou TSCBF, filière accueil et surveillance	Agents de la filière accueil et surveillance (AASM ou TSCBF)	Prise de poste Les années sans concours, formation réduite à 4 jours. IDEM pour les TSC : 5 jours en post-recrutement, et 4 jours le reste du temps.	4 ou 5 jours	Musée	Oui	2 sessions de chaque par an	Une journée entière est consacrée à la sûreté. Également proposé agents voulant ou devant approfondir le sujet sûreté
Institut national du patrimoine	PSBC (module conservation-restauration)	C2RMF, MISSA, conservatrice de bibliothèque	Conservateurs du patrimoine et des bibliothèques,	Procéder à la poursuite des infractions au droit pénal de l'architecture et du patrimoine.	1 jour	Tous domaines patrimoniaux	Oui	Annuel	Établissement visité adapté selon spécialité des stagiaires
Institut national du patrimoine	Construction de bâtiments culturels et aménagements d'édifices patrimoniaux	OPPIC, chefs d'établissements, MISSA	Conservateurs du patrimoine	Règlementation s applicables, dont sûreté ; points de vigilance pour la réussite d'une opération module sûreté : protection contre l'intrusion et le vol (circulaires, guides, bonnes pratiques, impact des mesures Vigipirate)	2h spécifiques sur la sûreté + 1 jour de visite de terrain	Tous domaines patrimoniaux	Oui	Annuel	Établissement visité adapté selon spécialité des stagiaires, y sont abordés les questions de sûreté

Institut national du patrimoine	Droit du patrimoine		Conservateurs du patrimoine	Responsabilités de protéger et de conserver le patrimoine figures de la responsabilité, restitutions	1h30	Tous domaines patrimoniaux		Annuel	
Institut national du patrimoine	Séminaire recherche de provenance	Intervenants INP et participation de l'OCBC	Conservateurs du patrimoine	Marche à suivre en cas de vol ou disparition réseaux et acteurs de la lutte contre le trafic de biens culturels de la qualification des faits à la sanction pénale	Sujet perlé sur 2 jours de séminaire - 3h pour l'OCBC	Tous domaines patrimoniaux		Annuel	
Institut national du patrimoine	Parcours de direction		Chefs de service et directeurs d'établissements patrimoniaux	Responsabilités des chefs d'établissement risques et leur mesure dans le domaine de la sûreté-sécurité (PSBC...)				Annuelle	15 personnes par session également proposé en formation continue
AUTRES FORMATIONS INCLUANT UN VOLET SÛRETÉ (formation continue)									
Organisateur	Intitulé	formateurs	Public ciblé	Objectifs	durée	Domaine	terrain	périodicité	observations
Ministère de la Culture BFST	Conservation des cathédrales : sécurité, sûreté, entretien et ouverture aux publics	Formateurs internes - MISSA	ABF et leurs équipes CRMH et leurs équipes Administrateurs des établissements du CMN DRAC adjoints,	Objectifs Connaître les réglementations et les rôles et responsabilités de l'ensemble des acteurs Connaître, rédiger et	2 jours	MH	Oui : Déroulement sur le terrain d'une visite de sécurité d'une cathédrale	2 sessions par an	1 jour en visioconférence 1 jour sur le terrain (visite d'une cathédrale). Formation de toutes les DRAC entre juillet 2024 et

			délégué au patrimoine	mettre en œuvre les documents types relatifs à la gestion de la sécurité-sûreté dans cathédrale. Guides, outils et documents types Démarches en amont de la commission de sécurité Permis de feu					octobre 2025, puis 2 sessions par an à partir de 2026.
Ministère de la Culture BFST	L'action pénale des agents des services patrimoniaux des DRAC	Prestataire externe, avocat pénaliste	Post-recrutement agents commissionnés, CRMH, UDAP et SRA principalement	Éléments fondamentaux du droit pénal et de la procédure pénale	2 jours	Tous domaines patrimoniaux	Paris ou DRAC	4-5 sessions/an	
Institut national du patrimoine	Acquisition dans les musées	Intervention de la MISSA	Responsables de collections de musées		3 jours dont 1 à 3h sur sûreté			Annuelle ou tous les 2 ans	25 personnes par session mise en réseau
Institut national du patrimoine	Trafic illicites de biens culturels archéologiques	Intervention de la MISSA et du SMF	Personnes en charge de l'archéologie		3 jours dont 1 à 3h sur sûreté			Annuelle ou tous les 2 ans	25 personnes par session mise en réseau
Institut national du patrimoine	Patrimoine public dans l'espace public		Responsables du patrimoine	Sécurisation et protection contre les dégradations	3 jours dont 1 à 3h sur sûreté			Annuelle ou tous les 2 ans	25 personnes par session mise en réseau
Institut national du patrimoine	Assurance des œuvres d'art et enjeux de responsabilité	Intervention de la MISSA							

CMN Institut	Sécurité et sûreté au quotidien et lors d'événements exceptionnels	Formateurs internes	Propriétaires, gestionnaires, responsables	Formation générale à la sécurité et à la sûreté des sites patrimoniaux	3 jours	MH et sites patrimoniaux	Oui	à la demande	
Centre des monuments nationaux	Sécurité et sûreté au quotidien et lors d'événements exceptionnels	Formateurs internes	Encadrants des services d'accueil et de surveillance	Formation générale à la sécurité et à la sûreté des sites patrimoniaux	2 jours	MH et sites patrimoniaux	Non	Annuelle ?	Nouvelle formation en 2026 Idem formation CMN Institut
CNFPT		CNFPT	Agents de surveillance et d'accueil d'établissements patrimoniaux	Assurer la surveillance vigilante des lieux et collections.	3 jours	Tous établissements patrimoniaux	Non	Annuelle (3 sessions en 2026)	108 agents formés sur 2023-2025 les sujets de sûreté sont ponctuellement évoqués
Association des archivistes français	Prévenir les risques en tant qu'archiviste	Professionnels du monde des archives	Toute personne intéressée par la prévention des risques dans le monde des archives.	Savoir identifier et évaluer les risques pour les archivistes et les documents, connaître les obligations réglementaires. Contenus : établir un diagnostic, coconstruire un DUERP pour les équipes et un (PSBC). Faire vivre sa politique de prévention : veille dynamique, animation de réseau...	2 jours	Archives	Non	1 session en 2026	

Association des archivistes français	Définir et appliquer un plan d'urgence dans un service d'archives	Professionnels du monde des archives	Toute personne intéressée dans le monde des archives.	Établir un plan d'urgence : pour quelles raisons ? Maîtriser les différentes étapes d'élaboration Connaître ses composantes Identifier les partenaires, les solutions et évaluer les coûts, responsabilités et obligations	2 jours	Archives	Oui	1 session en 2026	
Association des archivistes français	Élaborer un plan de continuité d'activité en cas de cyberattaque dans un service d'archives	Professionnels du monde des archives	Responsables d'un service d'archives.	Connaître les différents types de cyberattaque et les stratégies disponibles Anticiper la cyberattaque rôles et responsabilités documents fondamentaux, définition d'un mode dégradé.	1 jour	Archives	Exercice pratique et retours d'expérience	1 session en 2026	
Association des archivistes français	Gérer l'accueil du public en salle de lecture et à distance dans un service d'archives	Professionnels du monde des archives	Toute personne pratiquant l'accueil du public dans un service d'archives.	Maîtriser l'accès aux archives : réglementation, communicabilité diffusion et réutilisation. Connaître les espaces d'une salle de lecture et leur	3 jours	Archives	Oui	1 session en 2026	

				accessibilité Appréhender les problématiques de conservation et sécurité : les différents risques, le commissionnem ent. Découvrir, comprendre et accompagner les publics						
--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

Annexe 8 - Critères de suivi et de réussite

Programme de travaux

1. Correspondance aux préconisations (MissA ou référent sûreté)
2. Taux de consommation budgétaire
3. Conformité au calendrier
4. Diminution du nombre global d'établissements non conforme

Procédures

5. Respect des échéances fixées : publication des décrets, des instructions et des guides préconisés avant fin 2027 ; élaboration des conventions de coopération interministérielle en matière de sûreté avant fin 2027

Documentation

6. Nombre de saisines de la MissA ou des référents sûreté en région à la suite de l'auto-évaluation
7. Taux d'enrichissement des bases de données patrimoniales avec des dossiers complets en cas de vol ou de dégradation
8. Nombre de consultations des pages et documents et taux de satisfaction des lecteurs du site Internet du ministère de la Culture
9. Taux de diminution des faits de vols et d'actes de malveillance

Gouvernance

10. Mobilisation collective des services et soutien « politique » du projet, notamment pour la diffusion de la circulaire (signature ministre) puis sur le projet de modernisation numérique
11. Appropriation et mise en œuvre par l'ensemble des opérateurs
12. Participation de la communauté des chargés de tutelle, des SDAFIG et services métiers pour faire vivre le dispositif

Formation

13. Évaluation annuelle du nombre de formations et de personnes formées par le pilote désigné au sein de l'administration centrale

Annexe 9 - Le cahier des charges d'exploitation (CCE)

Le sujet des cahiers des charges d'exploitation est l'objet de la fiche de sécurité incendie, administrative, n° 7, accessible sur le site du ministère de la Culture (<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/securite-surete/securite-et-surete-des-biens/fiches-et-guides/securite-incendie>).

Outre les mesures de sécurité contre l'incendie, le CEE doit intégrer les informations plus générales relatives à la sécurité et à la sûreté des personnes et des biens culturels.

Le cahier des charges et d'exploitation dans la réglementation des établissements recevant du public (ERP)

L'expression « cahier des charges d'exploitation » couvre des usages et des pratiques variées qui s'expliquent parce que l'expression « cahier des charges d'exploitation » n'est pas définie stricto sensu. L'existence de pratiques variées s'explique tout d'abord parce que l'expression « cahier des charges d'exploitation » n'est pas définie. Par exemple, dans des établissements du culte, l'organisation répétée de concerts ou de spectacles a amené les commissions de sécurité à intégrer les activités de type L dans le classement de l'établissement. C'est le cas pour la cathédrale Notre-Dame-de-Paris.

Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP présente un « cahier des charges » dans la réglementation applicable aux activités de type T (établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, ou foire-exposition ayant un caractère temporaire).

L'article T 4 de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié définit une obligation pour les propriétaires des établissements qui doivent mettre à disposition des organisateurs d'activités des installations conformes au règlement de sécurité et, à cet effet, doivent leur remettre un cahier des charges contractuel précisant les mesures de sécurité propres aux locaux mis à disposition et les obligations respectives du propriétaire et de l'organisateur des activités pour appliquer les prescriptions imposées par l'autorité administrative.

Depuis plusieurs années, la pratique de rédaction d'un cahier des charges d'exploitation s'est développée dans les établissements recevant du public (ERP) relevant du ministère de la Culture.

La mise en place de cahiers des charges d'exploitation dans les établissements relevant du ministère de la Culture

Compte tenu des différents contextes liés à l'utilisation des bâtiments culturels, la mise en place d'un cahier des charges apparaît nécessaire. Il faut cependant préciser les cas pour lesquels il s'applique et de définir l'usage de ce document technique. Trois cas peuvent être définis :

- encadrement de la mise à disposition d'un espace pour un usage qui est celui du bâtiment considéré ;
- encadrement d'activités exceptionnelles en remplacement du dossier GN 6 ;
- encadrement répété d'activités occasionnelles.

Dans les deux premiers cas, la procédure est la même :

- sollicitation, en amont, de la commission de sécurité pour étudier la faisabilité de la démarche qui reste cependant non prévue par le règlement de sécurité en dehors du type T ;
- après acceptation de la démarche :

- réalisation d'un dossier reprenant le formalisme décrit à l'article T 4 du règlement de sécurité ;
- transmission du dossier à l'autorité de police pour validation par la commission de sécurité ;
- après validation du cahier des charges par l'autorité de police :
 - réalisation des manifestations sous la responsabilité conjointe des propriétaires et organisateurs de la manifestation, conformément aux dispositions prévues dans le cahier des charges ;
 - obligation pour le propriétaire de remettre le cahier des charges à l'organisateur de l'activité ;
 - obligation pour l'organisateur de respecter les dispositions du cahier des charges.

En complément des mesures liées à la sécurité incendie, dans le contexte actuel, le cahier des charges doit également contenir les informations nécessaires à la prise en compte des enjeux de sûreté propres à l'établissement (pour la protection du public mais également des biens culturels).

Il est souhaitable que toutes les activités événementielles possibles soient intégrées au cahier des charges. Si, toutefois, des activités sortant du cadre prévu étaient envisagées (cadre par exemple de l'organisation de jeux sportifs exceptionnels comme les Jeux olympiques ou de visites inhabituelles comme celles d'autorités d'État ou religieuses), des dossiers conformes aux dispositions de l'article GN 6 devront être déposés, deux mois avant la manifestation.

Pour l'encadrement répété d'activités occasionnelles, la procédure est plus conséquente. Outre la formalisation d'un cahier des charges qui doit respecter les dispositions évoquées ci-devant, la commission de sécurité sera en droit de demander la transmission d'un dossier de reclassement de l'établissement. Ce reclassement au regard des activités pourra avoir des incidences :

- sur la catégorie de l'établissement, compte tenu de la capacité d'accueil du public lié aux nouvelles activités ;
- constructives (nombre et qualité des dégagements, etc.) ;
- techniques (moyens de secours adaptés, etc.) ;
- organisationnelles (encadrement de la manifestation, service de sécurité, etc.).

Dans tous les cas, la MISSA se tiendra à la disposition des établissements concernés afin d'apporter les conseils nécessaires à la bonne formalisation des cahiers des charges ou des dossiers de reclassement et à leur mise en œuvre.

Annexe 10 - Le plan de sauvegarde des biens culturels

Le plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) est un document opérationnel, à disposition du personnel des établissements patrimoniaux et des services de secours, pour faire face, avec diligence et efficacité, à des situations de péril pour les biens d'intérêt patrimonial.

La protection du patrimoine culturel comprend :

- les mesures de prévention qui s'inscrivent dans la durée, indépendamment d'un sinistre ;
- les mesures de prévision opérationnelle ;
- l'intervention en cas de sinistre ;
- les mesures de rétablissement.

Le plan de sauvegarde des biens culturels ([PSBC](#)) répond à l'objectif de protection du patrimoine culturel rappelé dans le plan ORSEC départemental ([article R. 741-8](#) du code de la sécurité intérieure) et permet de réagir collectivement à une situation de crise.

Document simple et pragmatique, il doit pouvoir être exploité dès le début d'un sinistre dans un environnement hostile.

L'ensemble des risques doit être pris en compte dans un PSBC sans négliger l'[adaptation aux aléas climatiques](#) prévisibles à moyen et long termes.

Le PSBC constitue l'outil opérationnel qui oriente et facilite les décisions prises par le commandant des opérations de secours et le chef d'établissement (ou son représentant) selon leur analyse de la situation.

Il s'agit d'une méthodologie mise à disposition de tous les professionnels et de tous les publics. Les modèles de PSBC doivent être adaptés aux contraintes architecturales de chaque établissement, à spécificités de fonctionnement (présence ou non de personnel permanent...) et à la nature des collections (fonds d'archives ou de bibliothèques, collections de musées, vestiges archéologiques, objets mobiliers et immeubles par destination, décors immeubles...).

L'élaboration des PSBC constitue une priorité du ministère de la Culture. À cette fin, le ministère de la Culture met à jour périodiquement des guides et des fiches méthodologiques. De nombreuses autres ressources sont proposées par les établissements du ministère de la Culture ou les associations et organismes internationaux. L'ensemble de ces ressources est mis à disposition sur la page du portail [Sécurité-sûreté](#) du ministère de la Culture, également accessible depuis le portail [Conservation-restauration](#).

Ressources du ministère de la Culture

Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA)

- Fiche sécurité civile n° 20 [Le plan de sauvegarde des biens culturels](#), août 2022
Cette fiche précise la composition d'un PSBC, tant son volet opérationnel que son volet organisationnel et le mode opératoire de sa réalisation. Des questions/réponses guident la réflexion : aléas, priorités de sauvegarde, plans et fiches, matériel, réserves d'approche, espaces de repli, traçabilité, format du PSBC, exercices, formations. Sa rédaction a été coordonnée par la Mission sécurité, sûreté et d'audit (MISSA) de la DIRI, en lien avec les services de la DGPA
- [Plan de sauvegarde des biens culturels, document opérationnel en situation d'urgence](#), 2016
Diffusée par note du 10 juin 2016 du directeur général des patrimoines aux établissements publics et services à compétence nationale relevant du ministère de la

Culture et aux directions régionales des affaires culturelles, ce document a été élaboré en 2015-2016 par la MISSA en lien avec le service interministériel des archives de France, le service des musées de France et le service du patrimoine.

- **DGPA - Service des musées de France :**
 - Sécurité et sûreté des musées de France : Sur le portail du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), la page « [Le plan de sauvegarde des biens culturels](#) » présente un ensemble de modèles, de fiches et d'outils pour aider les établissements culturels à rédiger leur plan, dont le [manuel PSBC](#) diffusé en octobre 2022, qui propose une méthodologie étape par étape, pour établir un document opérationnel.
 - **Voir aussi :** [Présentation des ateliers de travail pour aider les établissements patrimoniaux à rédiger leur PSBC](#), octobre 2021.
- **DGPA - Service du patrimoine :**
 - [Sécurité et sûreté des monuments historiques](#)
 - [Plan d'action « sécurité cathédrales »](#), avril 2020
- **DGPA - Service interministériel des archives de France - FranceArchives :**
 - [Mettre en place un plan de sauvegarde des biens culturels](#)
 - [Démarches relatives au traitement des collections et locaux sinistrés](#), 2010, révision 2016.

Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

- Service du livre et de la lecture - Patrimoine des bibliothèques :
 - [La planification d'urgence et des interventions pour la sauvegarde des collections de bibliothèque](#)
- Bibliothèque nationale de France :
 - [BNF, plan d'urgence](#), ensemble d'informations pour la mise en place et le bon déroulement d'un plan d'urgence pour la sauvegarde des collections en cas de sinistre.
- [Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture](#) propose un ensemble de ressources relatives au plan d'urgence :
 - [Mon plan d'urgence par étapes](#) - ARAL - BnF - 2017
 - [Plan de sauvegarde des collections](#) – ARALD

Annexe 11 - Organisation du groupe de travail

Le groupe s'est réuni en séance plénière pour définir les objectifs et répartir le travail en cinq sous-groupes thématiques détaillés ci-dessous.

Réunions en plénière : 20 novembre 2025, 5 décembre 2025, 17 décembre 2025, 11 février 2026, 12 mars 2026

Sous-groupe 1	Sous-groupe 2	Sous-groupe 3	Sous-groupe 4	Sous-groupe 5
Cartographie des établissements à risques	Renforcement des procédures, aspects juridiques	Documentation, outil d'auto-évaluation	Gouvernance,	Formation initiale et continue
Pilotes : Pascal MIGNEREY Catherine CHEVILLOT	Pilotes : Didier TOUZELIN, Paulina NAVARRO, BAJ ; Claire CHASTANIER, SMF	Pilote : Judith KAGAN, SDMHSP	Pilote : Pierre OUVRY, SDPM, avec IGAC	Pilote : Bruno SAUNIER, Arnaud ALEXANDRE, IPA
Liste diffusion SS-GP N° 1	Liste diffusion SS-GP N° 2	Liste diffusion SS-GP N° 3	Liste diffusion SS-GP N° 4	Liste diffusion SS-GP N° 5
Réunions : 14 janvier 2026 28 janvier 2026	Réunions : 13 janvier 2026 29 janvier 2026 10 mars 2026	Réunions : 06 février 2026 16 février 2026	Réunions : 26 février 2026	Réunions : 9 janvier 2026 16 janvier 2026 11 février 2026 23 février 2026